



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 25 MARS 2024  
(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS

**M. MARCHAU**, Maire,

**Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. BARRIERE, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER**, Maires-Adjointes,

**M. DUCHESNE, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, Mme GAUDRY M. HADDAD, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

**Mme PANZANI**, représentée par M. V. GALLET, Maire-adjoint

**Mme LEQUEUX**, représentée par M. DUSCHESNE, Conseiller municipal,

**Mme CHABRILLAT**, représentée par Mme MARTIN, Maire-adjointe,

**M. MARAIS**, représenté par Mme CASTAINGS, Maire-adjointe,

**Mme LUTIER**, représentée par M. MARCHAU, Maire,

**M. DIDRY**, représenté par Mme DORLAND, Conseillère municipale,

**M. DUGAST**, représenté par M. TURCHI, Conseiller municipal,

**Mme DESAILLY**, représentée par M. FABBRO, Maire adjoint,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **M. F. BARRIERE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le mardi 19 mars 2024, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le mardi 19 mars 2024 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

**M. MARCHAU** procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

**M. F. BARRIERE** est désigné secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS

### REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER

Dans le cadre du ROB (page. 31), M. Legouge a posé une question sur les effectifs.

En 2021, l'effectif global était de 129 personnes, en 2022 il passe à 177 et effectivement, il y a un transfert de la petite enfance et d'une partie du CCAS vers la commune. En décembre 2023, la commune a perdu 21 personnes, ce qui représente une diminution de 12 %. De plus, il ne comprend pas, car il a été annoncé que l'augmentation salariale serait de 4,2%.

Il demande dans quel service la diminution des 21 agents a été faite et s'il n'y a pas une coquille.

### Réponse de Monsieur MARCHAU

Il y a une erreur sur l'effectif de 2022, c'est 130 permanents et 39 non permanents.

Il y a une petite baisse d'effectifs entre 2022 et 2023 dans les secteurs techniques essentiellement. Suite aux départs d'agents, la commune a procédé au recrutement de non titulaires qui dans un premier temps, ont un contrat temporaire et ne figurent donc pas dans les effectifs des permanents.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

→ Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

**1 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES – COMMUNES ATTAQUEES, REPUBLIQUE EN DANGER**

Rapporteur : O. MARCHAU

Désengagement de l'Etat, asphyxie budgétaire, complexification de la gouvernance, déni de leur autonomie... sans dire son nom, c'est une véritable recentralisation, à bas bruit, à laquelle doivent faire face les communes.

Une recentralisation qui se traduit notamment par un étouffement financier pour les communes, posant mécaniquement la question de leur libre-administration. Sous l'effet conjugué des restrictions imposées par le Gouvernement (nationalisation de la taxe d'habitation et de la CVAE – non compensées en totalité - ; refus d'indexer la DGF sur l'inflation ; suppression des dispositifs de soutien contre la crise de l'énergie ; obligation d'établir des budgets dits verts ; fléchage des dotations d'investissements) et de la hausse continue des charges, les communes sont clairement asphyxiées et leur autonomie financière et fiscale est mise à mal.

Dès lors, comment parler de liberté pour les communes lorsque celles-ci ne maîtrisent plus ni leurs recettes, ni progressivement l'affectation de leurs dépenses ?

Dans ce contexte, construire un budget municipal relève du parcours du combattant.

Pourtant, la commune est la collectivité territoriale de référence. C'est celle, qui par sa proximité directe avec les habitants mais également par ses compétences du quotidien, rend palpable l'action publique et cimente la République. A travers l'engagement de ses maires et élus locaux, et l'investissement des agents territoriaux, les communes qu'elles soient dites « urbaines » ou « rurales » font battre le pouls de la France.

Solennellement, le conseil municipal d'Epinay-sur-Orge :

- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Appelle l'État, garant de l'unité de notre pays, à s'engager dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs ;
- Incite l'Etat à s'engager dans une véritable réforme des impôts locaux pour une plus grande égalité entre les territoires et les citoyens.

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**  
**6 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**DEMANDE A L'ETAT D'INDEXER** la DGF à l'inflation et de compenser en totalité le manque à gagner suite à la nationalisation de la taxe d'habitation et de la CVAE pour sortir de l'effet ciseau mortifère pour les communes ;

**DEMANDE A L'ETAT DE RESTITUER** aux communes une véritable autonomie financière pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles elles ont été élues et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

**DEMANDE A L'ETAT DE REDONNER** aux communes le libre-choix de leurs investissements, sans passer par des dispositifs orientant ceux-ci conformément aux seuls objectifs du Gouvernement.

## 2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal concerne le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, receveur municipal de la commune.

Le compte de gestion établi et transmis au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice par le comptable relate l'ensemble des recettes qu'il a encaissées et des dépenses qu'il a payées. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques à ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2023 sont :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	2 356 935,29 €	14 354 549,52 €	16 711 484,81 €
Dépenses mandatées	5 640 679,50 €	14 904 890,05 €	20 545 569,55 €
Résultat antérieur	2 900 720,75 €	1 606 257,74 €	4 506 978,49 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-383 023,46 €</b>	<b>1 055 917,21 €</b>	<b>672 893,75 €</b>

L'assemblée est invitée à délibérer favorablement.

**M.LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui vote contre ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSTATE** les identités de valeurs aux comptes de résultats de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 27 voix pour**

**6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière Principale pour l'exercice 2023 comportant les balances de comptes du budget de la Ville comme suivant :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes réalisées	2 356 935,29 €	14 354 549,52 €	16 711 484,81 €
Dépenses mandatées	5 640 679,50 €	14 904 890,05 €	20 545 569,55 €
Résultat antérieur	2 900 720,75 €	1 606 257,74 €	4 506 978,49 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-383 023,46 €</b>	<b>1 055 917,21 €</b>	<b>672 893,75 €</b>

### **3 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le compte administratif est présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion par le Trésorier au plus tard le 1er juin de l'année suivante.

Le vote du compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L.1612-12 du CGCT).

Il rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes et constitue l'arrêté des comptes de l'année précédente. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée en rapprochant les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la ville entre le 1er janvier et le 31 décembre. C'est un véritable bilan financier qui permet d'établir une analyse financière et d'apprécier la réalité de l'exécution des propositions de dépenses et de recettes de l'année écoulée.

#### **1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 904 890,05 € et se décomposent comme suit :

	<b>CA 2022</b>	<b>BP + DM 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>ECART (€) CA 2023/2022</b>	<b>ECART (%) CA 2023/2022</b>	<b>TAUX REALISATION BUDGET 2023</b>
011 - Charges à caractère général	2 822 394,69	3 815 303,00	3 530 542,95	708 148,26	25%	93%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 416 152,15	7 820 000,00	7 675 779,47	259 627,32	4%	98%
014 - Atténuations de produits	245 000,00	330 000,00	291 452,52	46 452,52	19%	88%
65 - Autres charges de gestion courante	634 318,25	870 810,00	867 854,98	233 536,73	37%	100%
66 - Charges financières	119 623,96	317 000,00	316 923,67	197 299,71	165%	100%
67 - Charges exceptionnelles	50 059,19	93 700,00	82 045,17	31 985,98	64%	88%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	1 234 065,66	1 233 586,17	1 233 586,17		100%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>11 287 548,24</b>	<b>14 480 878,66</b>	<b>13 998 184,93</b>	<b>2 710 636,69</b>	<b>24%</b>	<b>97%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	767 913,17	920 000,00	906 705,12	138 791,95	18%	99%
023 - Virement à la section d'investissement		700 425,34				
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES</b>	<b>767 913,17</b>	<b>1 620 425,34</b>	<b>906 705,12</b>	<b>138 791,95</b>	<b>18%</b>	<b>56%</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 055 461,41</b>	<b>16 101 304,00</b>	<b>14 904 890,05</b>	<b>2 849 428,64</b>	<b>24%</b>	<b>93%</b>
---	----------------------	----------------------	----------------------	---------------------	------------	------------

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été consommées à hauteur de 97% pour un montant budgété de 14 480 878,66 €. On constate une hausse des dépenses de 24%.

➤ **Les charges à caractère général (011)**

Elles s'élèvent à 3 530 542,95 € en 2023, soit une réalisation de 93 % par rapport au total budgété.

Les **principales** charges se décomposent comme suit :

Contrat de prestations de services	982 591,39
Fluides	705 124,70
Maintenance	195 882,86
Entretiens des bâtiments	173 389,99
Autres frais divers	131 731,30
Locations mobilières	121 347,40
Autres matières et fournitures	99 837,99
Frais de nettoyage des locaux	87 646,96
Entretien et réparations des voiries	74 009,13
Fournitures de petit équipement	67 041,26
Fêtes et cérémonies	64 898,05
Honoraires	56 791,13
Frais de télécommunications	55 896,33
Réseaux	51 281,17
Eau	49 191,21
Livres bibliothèque	43 409,04
Achat de prestations de services	43 039,97
Fournitures scolaires	39 713,70
Assurance multirisques	37 740,82
Locations immobilières	37 545,28
Alimentation	37 104,99
Transports collectifs	33 440,13
Matériel roulant	31 174,49
Publications	29 991,10
<b>Total</b>	<b>3 249 820,39</b>

L'augmentation du chapitre 011 par rapport à 2022 est principalement liée à l'inflation et l'augmentation du coût des fluides.

➤ **Les charges de personnel (012)**

Elles s'élèvent à 7 625 779,47 €, soit une réalisation de 98 % par rapport au total budgété.

➤ **Les atténuations de produits (014)**

Elles s'élèvent à 291 452,52 €, soit une réalisation de 88 % par rapport au total budgété.

Cette somme correspond au FPIC 2023 et le prélèvement de la loi SRU.

➤ **Les autres charges de gestion courante (65)**

Elles s'élèvent à 867 854,98 €, soit une réalisation de 100 % par rapport au total budgété.

Les **principales** charges se décomposent comme suit :

Subvention CCAS	420 000,00
Indemnités des élus	137 844,98

Subventions de fonctionnement aux associations et autres	140 035,92
Autres redevances pour concession, brevets, licences	42 613,22
Autres contributions obligatoires	7 735,00
Autres contributions	7 985,79
Formation	5 025,92
Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	87 644,46
<b>Total</b>	<b>848 885,29</b>

➤ **Les charges financière (66)**

Elles s'élèvent à 316 923,67 € soit une hausse de 165% par rapport à 2022. Ceci est lié à l'augmentation des taux d'intérêts.

➤ **Les charges exceptionnelles (67)**

Elles s'élèvent à 82 045,17 € qui correspondent principalement au protocole transactionnel de résiliation d'accord-cadre de réservation des places de crèche (57 186 €), la contribution exceptionnelle d'équilibre versée au SIRMC, le syndicat de restauration (14 000 €) et le protocole transactionnel pour l'octroi d'une concession funéraire (6 000 €).

➤ **Les opérations d'ordre de transfert entre section (042)**

Il s'agit des dotations aux amortissements. Elles s'élèvent à 906 705,12 €.

**B - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	ECART (€) CA 2023/2022	ECART (%) CA 2023/2022	TAUX REALISATION BUDGET 2023
013 - Atténuations de charges	40 314,13	40 000,00	100 378,22	60 064,09	149%	251%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 321 227,28	1 334 700,00	1 278 377,51	-42 849,77	-3%	96%
73 - Impôts et taxes	9 104 913,80	9 663 225,00	9 314 433,84	209 520,04	2%	96%
74 - Dotations, subventions et participations	2 013 796,48	2 016 583,00	2 161 325,96	147 529,48	7%	107%
75 - Autres produits de gestion courante	102 877,24	103 000,00	132 325,40	29 447,98	29%	128%
77 - Produits exceptionnels	28 769,71	1 227 538,26	1 257 989,69	1 229 219,98	4273%	102%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>12 611 898,64</b>	<b>14 385 046,26</b>	<b>14 244 830,62</b>	<b>1 632 931,80</b>	<b>13%</b>	<b>99%</b>
002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	976 219,26	1 606 257,74	1 606 257,74	630 038,48	65%	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 601,25	110 000,00	109 718,90	36 117,65	49%	100%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>1 049 820,51</b>	<b>1 716 257,74</b>	<b>1 715 976,64</b>	<b>666 156,13</b>	<b>63%</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 661 719,15</b>	<b>16 101 304,00</b>	<b>15 960 807,26</b>	<b>2 299 087,93</b>	<b>17%</b>	<b>99%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 99 % pour un montant total budgété de 14 385 046,26 €. On note une hausse de 13 % par rapport au réalisé 2022.

➤ **Les atténuations de charges (013)**

Il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire à la collectivité au regard des dossiers des agents en arrêt de travail.

➤ **Les ventes des services et du domaine (70)**

Elles s'élèvent 1 278 377,51 € et sont en baisse, conséquence d'une diminution des droits de stationnement et location de la voie publique, des redevances d'occupation du domaine public communal et des redevances et droits des services à caractère social.

Les **principales** recettes se décomposent comme suit :

Redevances services périscolaires	939 628,56
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	158 678,94
Redevable et droits des services à caractère social	96 022,48
Concession dans les cimetières	27 412,92
Autres prestations de service	10 307,50
Par d'autres redevables	17 505,34
Locations diverses	16 412,00
<b>Total</b>	<b>1 265 967,74</b>

➤ **Les impôts et taxes (73)**

Ils s'élèvent à 9 314 433,84 €, en hausse de 2% par rapport à 2022.

Les **principaux** impôts et taxes se décomposent comme suit :

Taxes foncières et d'habitation	7 692 965,00
Attribution de compensation	990 516,73
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	436 422,23
Taxe sur la consommation finale d'électricité	47 485,56
Dotations de solidarité communautaire	91 055,00
<b>Total</b>	<b>9 258 444,52</b>

➤ **Les dotations et participations (74)**

Elles s'élèvent à 2 161 325,96 € et sont en hausse de 147 529,48 € en comparaison au réalisé 2022.

Les **principales** dotations et participations se décomposent comme suit :

Dotations forfaitaire	1 256 267,00
Participations d'autres organismes	648 053,29
Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	123 512,38
Dotations nationale de péréquation	42 798,00
<b>Total</b>	<b>2 070 630,67</b>

➤ **Les autres produits de gestion courante (75)**

Ils s'élèvent à 132 325,40 € et se composent principalement des revenus des immeubles.

➤ **Les produits exceptionnels (77)**

Ils s'élèvent à 1 257 989,69 € et se composent essentiellement de la déclaration de créance entre la commune et 3LM (1 226 064,60 €), un protocole CSPE (7 778,03 €) et des pénalités de retard pour la construction de la médiathèque du fournisseur PLI METAL (18 933,92 €).

## C - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

La réalisation de 99 % des recettes prévues permettent de générer un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 055 917,21 €.

### 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5 640 679,50 € et se décompose comme suit :

	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	ECART (€) CA 2023/2022	ECART (%) CA 2023/2022	TAUX REALISATION BUDGET 2023
20 - Immobilisations incorporelles	355 107,95	622 451,71	334 743,74	-20 364,21	-6%	54%
204 - Subventions d'équipement versées	10 969,37	60 000,00	48 587,37	37 618,00	343%	81%
21 - Immobilisations corporelles	2 430 892,20	3 805 211,46	2 783 858,57	352 966,37	15%	73%
23 - Immobilisations en cours	1 024 797,08	3 608 579,11	1 262 716,14	237 919,06	23%	35%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 215,64	6 371,72	0,00	-4 215,64	-100%	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	959 791,71	1 100 000,00	1 082 402,73	122 611,02	13%	98%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 785 773,95</b>	<b>9 202 614,00</b>	<b>5 512 308,55</b>	<b>726 534,60</b>	<b>15%</b>	<b>60%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 601,25	110 000,00	109 718,90	36 117,65	49%	100%
041 - Opérations patrimoniales	18 852,00	20 000,00	18 652,05	-199,95	-1%	93%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES</b>	<b>92 453,25</b>	<b>130 000,00</b>	<b>128 370,95</b>	<b>35 917,70</b>	<b>39%</b>	<b>99%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 878 227,20</b>	<b>9 332 614,00</b>	<b>5 640 679,50</b>	<b>762 452,30</b>	<b>16%</b>	<b>60%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été consommées à hauteur de 60% pour un montant total budgété de 9 202 614,00 €.

#### ✓ Les immobilisations incorporelles (20)

Elles s'élèvent à 334 743,74 €.

Les **principales** immobilisations incorporelles sont :

Opérations	Montant
Frais d'études	287 478,33
Diverses licences informatiques	43 457,40

#### ✓ Les immobilisations corporelles (21)

Elles s'élèvent à 2 783 858,57 €

Les **principales** immobilisations corporelles sont :



Opérations	Montant
Travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissement Rue des Meuniers	2 101 298,46
Achat d'un véhicule benne	51 889,76
Fourniture et pose de glissière de sécurité	40 305,60
Reprise de 51 concessions funéraires	31 108,80
Fourniture et installation d'un nouveau serveur mairie sel	30 211,20
Rénovation logements 53 bis	29 906,46
Réfection du revêtement de sol de la petite enfance	24 996,90
Création passage liaison douce Sécurisation pont de Charaintru	23 022,41
Réhabilitation du centre-ville avec une mise en peinture des potelets et barrières	22 866,00
Remplacement de l'éclairage du gymnase Mimoun	21 286,58
Élargissement trottoir rue petit vaux/rue de la république	19 836,96
Mise en place Transmetteur GSM sur alarme incendie	18 747,60
Rideaux Ecole Paul Valery	18 288,00
Changement du matériel du système de sécurité incendie	18 031,20
Stores intérieurs et Rideaux Centre de loisirs Camus	16 101,60
Remplacement toiles Stores Ecole CAMUS	15 290,40
Fourniture et mise en œuvre ciment terrain du Breuil	14 986,80
Rénovation des salles élémentaire Albert Camus	39 286,86
Reprise affaissement rue division Leclerc	11 489,92
Réfection électrique tennis club	10 850,62
Création d'alimentation électrique et informatique suite nouvelle aménagement des classes A.Camus	10 007,40

✓ **Les travaux en cours (23)**

Ils s'élèvent à 1 262 716,14 €. Ces travaux correspondent à la construction de l'Espace Culturel et les travaux du marché couvert.

## B - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent 5 257 656,04 € et se décomposent comme suit :

	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	ECART (€) CA 2023/2022	ECART (%) CA 2023/2022	TAUX REALISATION BUDGET 2023
13 - Subventions d'investissement	620 057,58	1 826 467,00	396 202,79	-223 854,79	-36%	22%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 501 409,00	1 800 000,00	2 094,56	-2 499 314,44	-100%	0%
21 - Immobilisations corporelles			51,00			
23 - Immobilisations en cours	4 950,00			-4 950,00	-100%	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 986 124,06	1 165 000,91	1 033 280,77	-952 843,29	-48%	89%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 112 540,64</b>	<b>4 791 467,91</b>	<b>1 431 629,12</b>	<b>-3 680 962,52</b>	<b>-72%</b>	<b>30%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	767 913,17	920 000,00	906 654,12	138 740,95	18%	99%

041 - Opérations patrimoniales	18 852,00	20 000,00	18 652,05	-199,95	-1%	93%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>786 765,17</b>	<b>940 000,00</b>	<b>925 306,17</b>	<b>138 740,95</b>	<b>18%</b>	<b>98%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 879 642,14	2 900 720,75	2 900 720,75	1 021 078,61	54%	100%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	700 425,34	0,00	0,00		0%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 778 947,95</b>	<b>9 332 614,00</b>	<b>5 257 656,04</b>	<b>-2 521 291,91</b>	<b>-32%</b>	<b>56%</b>

Les recettes réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de -72 % pour un montant budgété de 4 791 467,91 €.

✓ **Les dotations, fonds divers et réserves (10)**

Elles s'élèvent à 1 033 280,77 €

Elles se décomposent comme suit :

Taxe d'aménagement	550 186,21
FCTVA	483 094,56

✓ **Les emprunts (16)**

Des dépôts reçus pour 2 094,56 €.

**C - RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023**

La section d'investissement dégage un déficit de -383 023,46 €.

**3 - RESTES A REALISER**

		Dépenses	Recettes	Solde
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	2 381 836,02 €	1 625 952,46 €	-755 883,56 €

**4 - RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE**

Après vérification, le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du comptable public.

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	14 904 890,05	14 354 549,52	-550 340,53
	Investissement	5 640 679,50	2 356 935,29	-3 283 744,21
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002		1 606 257,74	
	Report 001		2 900 720,75	
		=	=	
Total (réalisation + reports)		<b>20 545 569,55</b>	<b>21 218 463,30</b>	<b>672 893,75</b>
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	2 381 836,02	1 625 952,46	-755 883,56

Résultat cumulé	Fonctionnement	14 904 890,05	15 960 807,26	1 055 917,21
	Investissement	5 640 679,50	5 257 656,04	-383 023,46
	<b>Total cumulé</b>	<b>20 545 569,55</b>	<b>21 218 463,30</b>	<b>672 893,75</b>

**M. LE MAIRE** : Nous allons maintenant passer au vote. Pour ce faire, je cède la présidence à Laurence et je vais donc devoir m'absenter malheureusement. Avant de partir, je vous accorde la parole car c'est la dernière question que je pourrai traiter.

**M. BLOTTIÈRE** : J'ai quelques observations à faire concernant la gestion des finances de notre commune. À l'automne dernier, nous avons pris une décision modificative visant à équilibrer les recettes et les dépenses. Cela se reflète clairement dans un langage quelque peu financier. Nous disposons d'un crédit ouvert de 835 000 €, ce qui indique l'existence de recettes correspondantes. Cependant, je suis préoccupé par la surestimation délibérée de ces recettes, ce qui compromet la sincérité budgétaire.

De plus, de nombreuses autres communes ont été confrontées à des problèmes similaires de gestion des fluides, mais beaucoup d'entre elles s'en sont bien sorties et affichent des excédents budgétaires satisfaisants. Il est donc tout à fait réalisable de réaliser des résultats similaires ici. Par conséquent, je ne vois aucune raison pour que nous ne puissions pas y parvenir.

En outre, vous avez mentionné une baisse des participations de l'État, ce qui est incorrect. Si l'on examine attentivement vos comptes, on constate que la DGF a sensiblement diminué, passant de 800 000 € à 750 000 €. Par conséquent, les 500 000€ de déficit ne sont pas inclus dans cette baisse. En ce qui concerne les Restes À Recouvrer (RAR), je trouve votre position assez étrange. Le fait que ces paiements ne soient pas effectués immédiatement n'est pas le point principal. Ils ont un impact significatif sur le compte administratif et doivent être considérés comme des engagements juridiques contribuant aux résultats finaux. Qu'ils soient payés ou non, ils devront être réglés à un moment donné. Il est crucial de ne pas confondre trésorerie et engagements juridiques, car notre comptabilité est basée sur des engagements et non sur des flux de trésorerie.

En conclusion, ce qui est réalisable ailleurs aurait également pu être réalisé ici. Avec une diminution de 500 000€ dans la section de fonctionnement, réduisant notre budget à 1 500 000 €, nous devons être prêts à trouver des économies si cette tendance persiste. Il est hors de question de faire supporter cette gestion aux contribuables spinoliens.

**Mme BAIRRAS** : Merci, Monsieur le Maire. J'ai juste une question : pourriez-vous nous communiquer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, s'il vous plaît ?

**M. LE MAIRE** : Nous vous le fournirons lors du prochain conseil. Nous ne voulons pas perdre de temps car les tableaux sont longs et complexes. Nous n'allons pas nous attarder sur ces points maintenant.

**Mme CASTAING** : En revanche, Madame BAIRRAS, je souhaiterais répondre uniquement à votre question posée lors de la commission : un tiers des frais funéraires sont reversés au CCAS.

**Mme BAIRRAS** : J'ai bien trouvé.

**Mme CASTAING** : Vous avez peut-être retrouvé la délibération, peut-être.

**Mme BAIRRAS** : Non mais vous me l'avez dit, lors des précédentes réunions et je l'ai bien noté. Je vous en remercie.

**M. LE MAIRE** : Nous allons maintenant procéder aux votes. Comme je ne peux pas participer à ce vote, je vais quitter la salle temporairement. Je cède la présidence à Mme Castaing.

**Mme CASTAING** : Donc, quels sont les votes contre, les abstentions ? Et les votes pour ?

- **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil municipal arrête le

compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

**VU** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leur établissement public de coopération,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°20/2023 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

**VU** les conditions d'exécution du budget 2023,

**CONSIDÉRANT** l'adoption du compte de gestion du Trésorier et compte tenu que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter, par délibération suivante, le compte administratif 2023,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**présidence de Madame CASTAINGS, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 25 voix pour**  
**6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**  
**2 abstentions : M. DUCHESNE, Mme DORLAND**

**DONNE** acte de la présentation du compte administratif 2023.

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget principal avec les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	14 904 890,05	14 354 549,52	-550 340,53
	Investissement	5 640 679,50	2 356 935,29	-3 283 744,21
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002		1 606 257,74	
	Report 001		2 900 720,75	
		=	=	
Total (réalisation + reports)		<b>20 545 569,55</b>	<b>21 218 463,30</b>	<b>672 893,75</b>
Reste à réaliser à reporter en n+1	Investissement	2 381 836,02	1 625 952,46	-755 883,56
Résultat cumulé	Fonctionnement	14 904 890,05	15 960 807,26	1 055 917,21
	Investissement	5 640 679,50	5 257 656,04	-383 023,46
	<b>Total cumulé</b>	<b>20 545 569,55</b>	<b>21 218 463,30</b>	<b>672 893,75</b>

#### **4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : L. CASTAINGS

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat excédentaire dégagé par la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2023.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2023 :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	14 354 549,52 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	14 904 890,05 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	-550 340,53 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2022	1 606 257,74 €
F	<b>RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)</b>	<b>1 055 917,21 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>
G	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	2 356 935,29 €
H	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	5 640 679,50 €
I	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022 = (F-G)	-3 283 744,21 €
J	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2022 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	2 900 720,75 €
L	<b>RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)</b>	<b>-383 023,46 €</b>
		<b>RESTES A REALISER</b>
M	RECETTES D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	1 625 952,46 €
N	DEPENSES D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	2 381 836,02 €
O	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)</b>	<b>-755 883,56 €</b>
P	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-1 138 907,02 €
Q	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	<b>0,00 €</b>

Décide de reprendre les résultats

Investissement

Article <b>R</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	
ou Article <b>D</b> 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	<b>-383 023,46 €</b>

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)	<b>1 055 917,21 €</b>
---	-----------------------

Fonctionnement Recettes (auto-financement)

Article <b>R</b> 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent ( <b>E-article 1068</b> )	
--	--

**Proposition d'affectation des résultats :**

Affectation à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement : **383 023,46 €.**

Affectation sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement : **1 055 917,21 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du budget de la commune comme présentée ci-dessus.

**M. LE MAIRE** Merci. Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

## Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M15,

VU la délibération n°12/2024 du 25 mars 2024 constatant la conformité du compte de gestion 2023 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2023 de la Ville,

VU la délibération n°13/2024 du 25 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget de la Ville,

**CONSIDERANT** que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2023 un solde excédentaire cumulé de **1 055 917,21 €**,

**CONSIDERANT** que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2023 un solde déficitaire cumulé de **- 383 023,46 €**,

**CONSIDERANT** que le résultat d'investissement en restes à réaliser s'élève à **- 755 883,56 €**,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 25 voix pour**

**6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**2 abstentions : M. DUCHESNE, Mme DORLAND**

**AFFECTE** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **383 023,46 €**,

**AFFECTE** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement : **1 055 917,21 €**,

**DÉCIDE** d'affecter au Budget Primitif 2024 :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement pour 1 055 917,21 €.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement de l'exercice 2023 au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépense en section d'investissement) pour 383 023,46 €.

## 5 – FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : L. CASTAINGS

Conformément à l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 qui instaurait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoyait un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année pour fixer le taux des taxes directes locales à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par conséquent, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Pour rappel, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2023 était de 36 % correspondant à l'addition du taux 2023 de la commune, soit 19,63% et du taux du département, soit 16,37%.

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>36,00 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>63,33 %</b>

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,52 %
--	---------

Il convient de préciser qu'à ce jour, l'état 1259 relatif à la notification des bases d'imposition et des produits prévisionnels n'a toujours pas été diffusé par les services fiscaux. Cette information manquante ne nous permet pas de déterminer le montant exact de la recette que percevra la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, l'inscription budgétaire prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 3,9%, portant le produit fiscal attendu à 8 000 000 € pour 2024. La prévision budgétaire a été estimée avec un scénario prudent afin d'anticiper les marges de manœuvre nécessaires en cas de réajustement du budget 2024.

En conclusion, conformément aux orientations présentées lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de maintenir ces derniers à l'identique de l'exercice 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

**M. LE MAIRE :** Merci, Madame Castaing. Nous allons maintenant passer aux questions. Y a-t-il des questions ? Non, je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

**VU** l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 qui instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et qui prévoit un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**VU** la délibération n° 01/2024 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

**CONSIDERANT** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2024,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 27 voix pour**  
6 voix contre : **M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE**

**DECIDE** de fixer le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2024, comme il suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %
- Taxe d'habitation : 17,52%

## **6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : O. GALLET

La Caisse des Ecoles concourt au service de l'enseignement public maternel et élémentaire. A Epinay-sur-Orge, les compétences de la Caisse des Ecoles englobent des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Elle favorise les sorties scolaires de toute sorte : visite de musées – visite de monuments historiques – les sorties cinéma et théâtre – les animations en relation avec les projets d'école.

Ces recettes proviennent de la subvention de la ville et des cotisations des familles lors des événements que la Caisse des Ecoles organise ou auxquels elle participe : spectacles pour les enfants, le loto, la fête des Brandous et les quêtes.

Le montant de cette subvention s'élève à : 9 000,00 €

Cette subvention complète le financement des dépenses à la Caisse des Ecoles qui est assuré par la participation des parents d'élèves et les recettes liées aux événements.

**M. LE MAIRE** : Merci, Monsieur Gallet. Y a-t-il des questions ?

**M.M LEGOUGE** : Bonsoir à tous, je constate que le budget favorise les sorties scolaires. À mon sens, cela devrait se limiter au milieu scolaire. Pourquoi la fête des enfants est-elle intégrée à ce budget alors que nous demandons déjà une participation financière aux parents pour la caisse des écoles ? La fête des enfants ne relève-t-elle pas plutôt du cadre extrascolaire ?

**M. GALLET** : Il est vrai que la fête des enfants n'était pas mentionnée dans la délibération. C'est moi qui ai pris l'initiative de l'ajouter, car nous, les bénévoles, avons pensé qu'il serait intéressant d'impliquer également les enfants de la commune. En effet, la fête des enfants concerne les tranches d'âge qui sont prises en charge par la caisse des écoles, notamment la maternelle et l'élémentaire. Voilà, tel est ma réponse.

**M.M LEGOUGE** : Est-ce que vous préciserez ce fait dans les appels de cotisation ?

**M.GALLET** : Oui, cela fait déjà deux ans.

**M.M LEGOUGE** : C'est normal, il y avait de la trésorerie dans le chapitre de la caisse des écoles, il fallait bien l'utiliser.

**M.GALLET** : Oui, c'est ça !

**M.M LEGOUGE** : Vous n'avez pas hésité.

**Mme BAIRRAS** : Et là, vous avez également augmenté la subvention de 4 500 € en 2023, la portant à 9 000 €. Est-ce pour financer la fête des enfants ?

**M. BARRIERE** : Au départ, les 9 000 € représentaient la subvention habituelle accordée par la mairie à la caisse des écoles. Pendant la période de la COVID-19, nous l'avons réduite à 4500€ car il y avait beaucoup moins de spectacles, voire pas du tout. En effet, nous avons réduit cette subvention municipale. Maintenant que nous revenons à une situation plus normale, nous revenons aux 9000€ initiaux.

**M.GALLET** : Et, je souhaite ajouter que durant la période de la COVID-19, notre dépense consistait à offrir des livres à Noël, ce qui n'avait pas été fait depuis notre arrivée.

**M.M LEGOUGE** : En fait, vous allez continuer ce qui se faisait depuis les années 1980.

**M.GALLET** : Et là, Maurice, je tiens à te remercier, car nous avons poursuivi ce que tu avais initialement mis en place, c'est vrai.

**M.BARRIERE** : Par rapport à la caisse des écoles, je voudrais aborder ce sujet pour dire que nous allons solliciter les parents d'élèves, car l'idée est que la caisse des écoles puisse être gérée par des parents ayant encore des enfants à l'école maternelle et élémentaire. Récemment, nous avons constaté le départ de plusieurs bénévoles qui n'avaient plus d'enfants scolarisés. L'objectif est de renouveler ces bénévoles,



et nous allons donc lancer un appel dans l'espoir de trouver des parents prêts à s'engager pour assurer la pérennité de cette caisse des écoles.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur Barrière, nous allons procéder aux votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la délibération N°01/2024 du 5 février de la commune d'Epinay-sur-Orge portant sur le vote de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaires de l'exercice 2024,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **9 000,00 €** pour l'exercice 2024 à la Caisse des Ecoles.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 à l'article 6573641.

## **7 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : O. MARCHAU

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Le budget du CCAS pour 2024 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 1 288 507,00 € pour la section de fonctionnement et à 68 616,00 € pour la section d'investissement.

Pour assurer cet équilibre budgétaire, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2024 à 420 000,00 € (pour mémoire : 420 000,00 € en 2023).

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, RPA, aides sociales).

**M. LE MAIRE** : Nous allons procéder aux votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer pour l'exercice 2024, une subvention de **420 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

## 8 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : L. CASTAINGS

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Le budget primitif 2024 a été établi en tenant compte des orientations présentées lors du débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) du 5 février 2024.

Le budget 2024 et son élaboration ont été marqués par les éléments et axes suivants :

- ✓ Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en ce qui concerne les fluides et l'énergie
- ✓ La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- ✓ La volonté de contenir la dette
- ✓ La mobilisation des subventions auprès des divers organismes de financement dans le cadre des projets d'investissement

Pour information, les résultats de l'exercice 2023 étant connus, ils ont été intégrés dans ce budget qui s'équilibre comme suit :

- > Section de fonctionnement : **14 510 740,00 €**
- > Section d'investissement : **7 857 830,00 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le vote du budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessous.

<b>STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>Section de fonctionnement 14 510 740 €</b>	011 - Charges à caractère général 3 817 569 €	70 - Produits des services 1 463 626 €	
	012 - Charges de Personnel 7 900 000 €	73 - Fiscalité 1 083 116 € 8 899 500 €	
	65 - Charges de gestion courante 945 018 €	74 - Dotations & participations 2 318 100 €	
	66 - Charges financières 321 638 €	75 - Produits de gestion courante 160 300 €	
	67 - Charges exceptionnelles 1 000 €	77 - Produits exceptionnels 5 000 €	
	68 - Dotation aux provisions 15 118 €		
	014 - Atténuations de produits 328 835 €	013 - Atténuations de charges 108 500 €	
	042 - Dotation aux amort. 1 181 562 €	78 - Reprise sur provisions 357 292 €	

		042 - Opération d'ordre entre section 115 306 €
<b>Section d'investissement</b> <b>7 857 830 €</b>	21 - Immobilisations corporelles & 20 - incorp. & 23 - en cours 3 461 285 €	10 - Dotations & réserves 970 333 €
	204 - Subvention d'équipement versée 48 588 €	13 - Subventions d'investissement 321 566 €
	16 - Remboursement emprunts 1 102 500 €	16 - Emprunts et dettes assimilées 2 702 500 €
	27 - Autres immos financières 10 000 €	1068 - Affectation résultat fonctionnement 1 055 917 €
	001 - Solde d'exécution reporté 383 023 €	040 - Op. d'ordre de transfert 1 181 562 €
	040 - Op. d'ordre de transfert 470 598 €	Restes à réaliser 1 625 952 €
	Restes à réaliser 2 381 826 €	

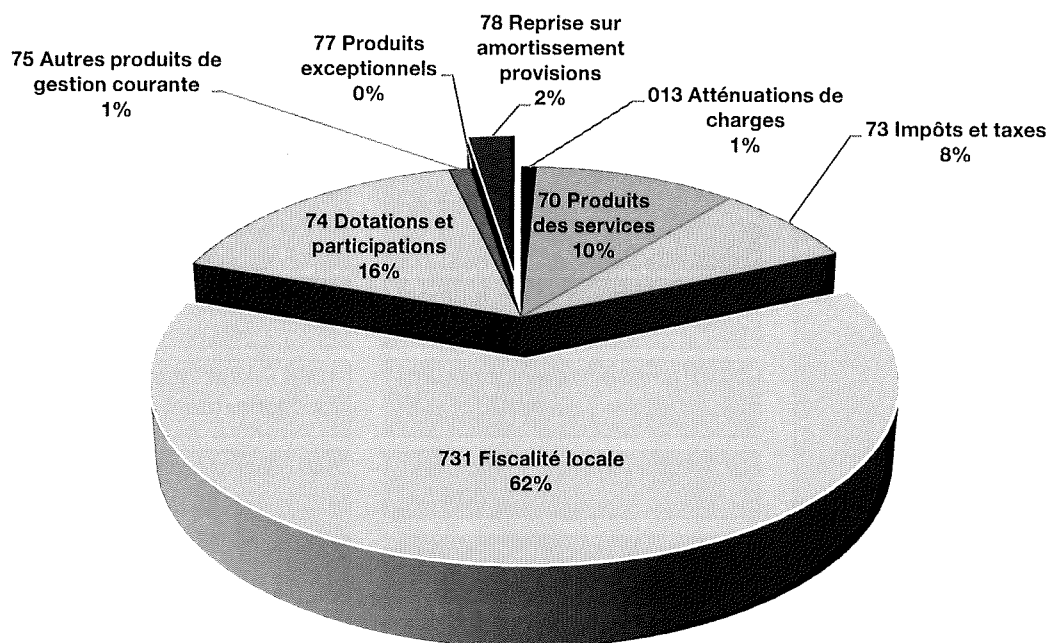
## 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 510 740,00 € et se décomposent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Ecart €	Ecart %
013 Atténuations de charges	40 000,00	108 500,00	68 500,00	171,25%
70 Produits des services	1 334 700,00	1 463 626,00	128 926,00	9,66%
73 Impôts et taxes	9 663 225,00	1 083 116,00	-8 580 109,00	
731 Fiscalité locale		8 899 500,00	8 899 500,00	
74 Dotations et participations	2 016 583,00	2 318 100,00	301 517,00	14,95%
75 Autres produits de gestion courante	103 000,00	160 300,00	57 300,00	55,63%
77 Produits exceptionnels	1 227 538,26	5 000,00	-1 222 538,26	-99,59%
78 Reprise sur amortissement provisions	0,00	357 292,00	357 292,00	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>14 385 046,26</b>	<b>14 395 434,00</b>	<b>10 387,74</b>	<b>0,07%</b>
042 Opération de transfert entre section	110 000,00	115 306,00	5 306,00	4,82%
002 Excédent antérieur reporté	1 606 257,74	0,00	-1 606 257,74	-100,00%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 716 257,74</b>	<b>115 306,00</b>	<b>-1 600 951,74</b>	<b>-93,28%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 101 304,00</b>	<b>14 510 740,00</b>	<b>-1 590 564,00</b>	<b>-9,88%</b>

### Répartition des recettes de fonctionnement 2024 par chapitre

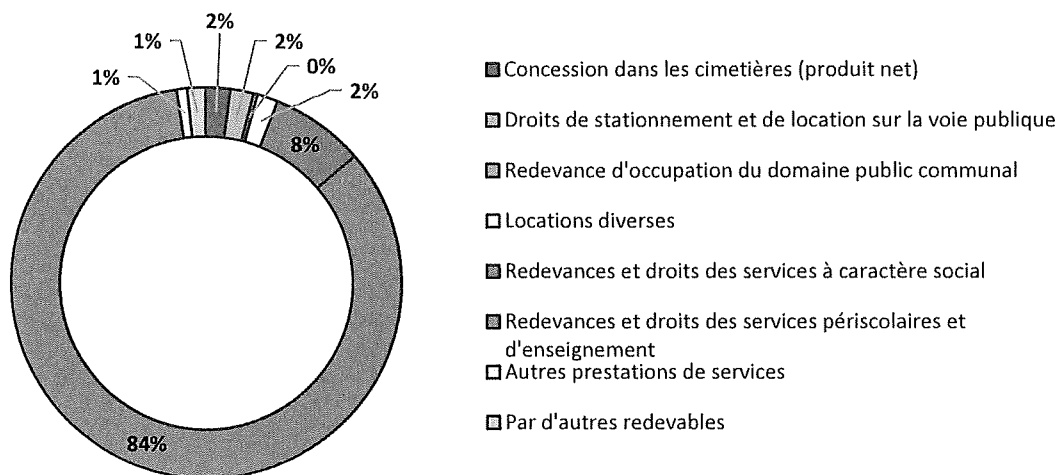


- **Les charges de personnel (remboursement décharges syndicales ; remboursement assurance maladie ...) (Chapitre 013)**

Le montant attendu au titre de ce chapitre est estimé à 108 500,00 €, au regard des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de l'assurance statutaire de la collectivité.

- **Les produits de services et du domaine (Chapitre 70)**

Les recettes augmentent principalement du fait de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés ainsi que la hausse des tarifs des produits de services.

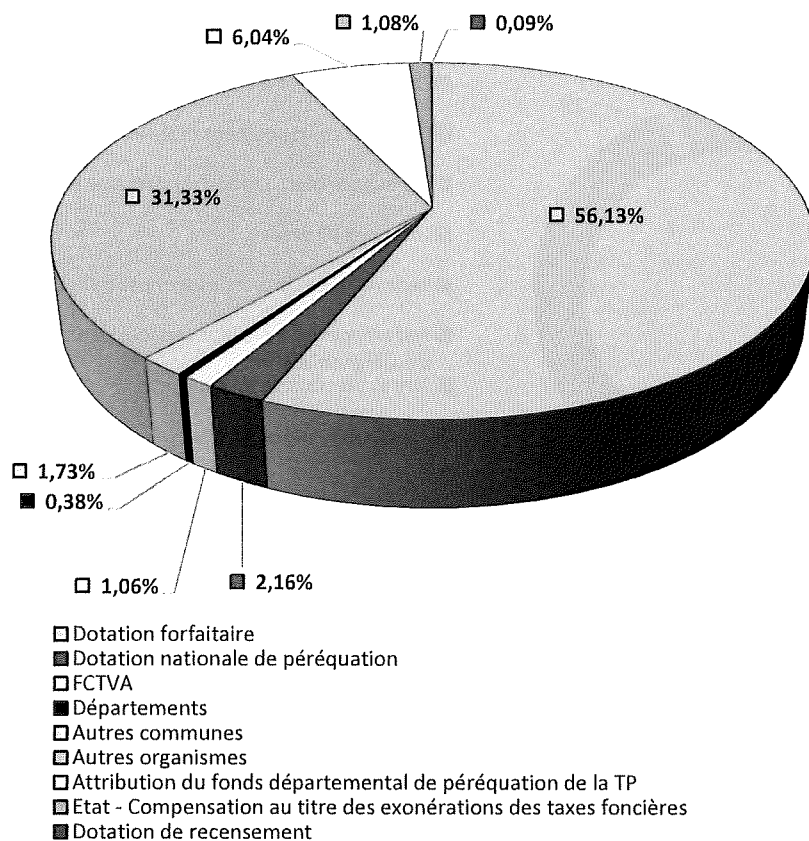


- **Les impôts et taxes (Chapitre 73)**

Conformément au projet de loi de finances 2024, l'Etat a prévu une revalorisation des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux de 3,9%.

Le montant inscrit au titre des Impôts directs locaux est établi à 8 990 516 €.

- **Les dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**



L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est de 1 300 000,00 €, identique à 2023.

Depuis 2018, le FCTVA se décompose en recette d'investissement et en recette de fonctionnement.

Pour 2024, le FCTVA en fonctionnement est estimé à 24 600,00 €.

- Les produits de gestion courante (chapitre 75)

ARTICLE	BP 2023	BP 2024	Ecart €	Ecart %
Revenus des immeubles	103 000,00	157 000,00	54 000,00	52,43%
<b>Total général</b>	<b>103 000,00</b>	<b>157 000,00</b>	<b>54 000,00</b>	<b>52,43%</b>

Les revenus des immeubles correspondent aux loyers encaissés pour les logements communaux, les locations de salles et la participation du département pour la fréquentation des installations sportives du collège.

## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

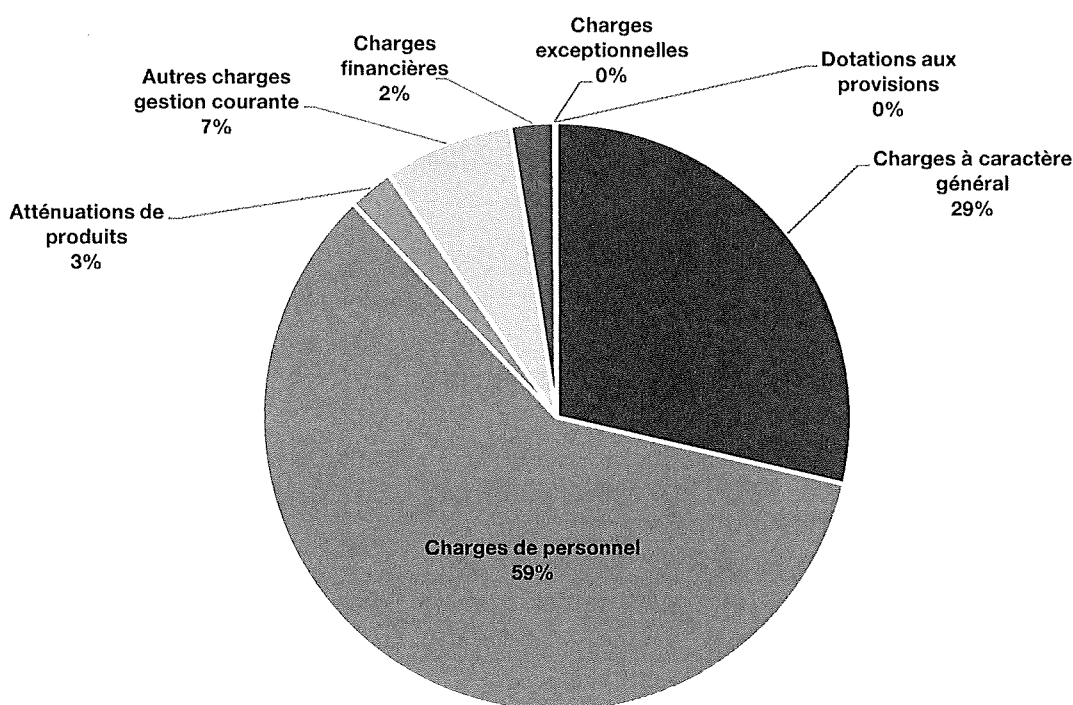
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 510 740,00 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Ecart €	Ecart %
011 Charges à caractère général	3 815 303,00	3 817 569,26	2 266,26	0,06%
012 Charges de personnel	7 820 000,00	7 900 000,00	80 000,00	1,02%
014 Atténuations de produits	330 000,00	328 835,00	-1 165,00	-0,35%
65 Autres charges gestion courante	870 810,00	945 018,00	74 208,00	8,52%

66	Charges financières	317 000,00	321 638,00	4 638,00	1,46%
67	Charges exceptionnelles	93 700,00	1 000,00	-92 700,00	-98,93%
68	Dotations aux provisions	1 234 065,66	15 117,74	-1 218 947,92	-98,77%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>14 480 878,66</b>	<b>13 329 178,00</b>	<b>-1 151 700,66</b>	<b>-7,95%</b>
042	Dotations aux amortissements	920 000,00	1 181 562,00	261 562,00	28,43%
023	Virement à la section d'investissement	700 425,34	0,00	-700 425,34	-100,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 620 425,34</b>	<b>1 181 562,00</b>	<b>-438 863,34</b>	<b>-27,08%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 101 304,00</b>	<b>14 510 740,00</b>	<b>-1 590 564,00</b>	<b>-9,88%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont d'un montant de 13 329 178,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 se répartissent comme suit :



- Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Malgré l'inflation, les charges à caractère général se stabilisent pour 2024.

- Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Le BP 2024 fixe les dépenses de personnel à 7 900 000,00 €. La prévision budgétaire de 2024 augmente de 80 000,00 € par rapport au BP 2023, soit 1.02 %.

Cette augmentation des charges de personnel de 1.02 % par rapport au BP 2023 se justifie par :

- ✓ L'attribution de 5 points d'indice majoré, au 01/01/2024, à tous le personnel suite aux mesures gouvernementale
- ✓ Les avancements de carrière
- ✓ La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat mise en place par délibération et versée au personnel en deux fois en 2024.

- **Les atténuations de produits (Chapitre 014)**

Ce chapitre contient le montant du FPIC pour 240 000,00 € et la pénalité de la loi SRU pour un montant de 88 835,00 €.

- **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Il s'agit principalement de l'augmentation des redevances pour les licences informatiques et la contribution de fond de compensation des charges.

- **Les charges financières (Chapitre 66)**

Les charges financières relèvent des intérêts de la dette qui sont en hausse en raison des taux d'intérêts qui évoluent sur les marchés financiers.

- **Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)**

La somme inscrite à ce chapitre correspond aux titres annulés sur exercices antérieurs.

- **Les dotations aux provisions (Chapitre 68)**

La somme de 15 117,74 € correspond aux créances douteuses.

Pour rappel, en 2023, il y a eu la provision de créance 3LM BATIMENT pour un montant de 1 226 064,60 €.

## 2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1.1 – Les recettes d'investissement

Les recettes inscrites en reste à réaliser s'élèvent à 1 625 952,46 €.

Opération	Montant
Subvention de la Région pour la construction de l'Espace Culturel	471 948,00 €
Subvention du Département pour la construction de l'Espace Culturel	316 124,00 €
Subvention soutenir le projet de requalification de la friche ZAC de la Croix Ronde	300 000,00 €
Subvention du mobilier pour l'Espace Culturel	131 250,00 €
Subvention travaux réhabilitation et extension du marché couvert	127 600,66 €
Subvention informatique pour l'Espace Culturel	87 500,00 €
Subvention réhabilitation du marché couvert	82 560,00 €
Subvention aménagement d'une aire de sport en plein air	66 884,80 €
Subvention d'équipement sportif	42 085,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 625 952,46 €</b>

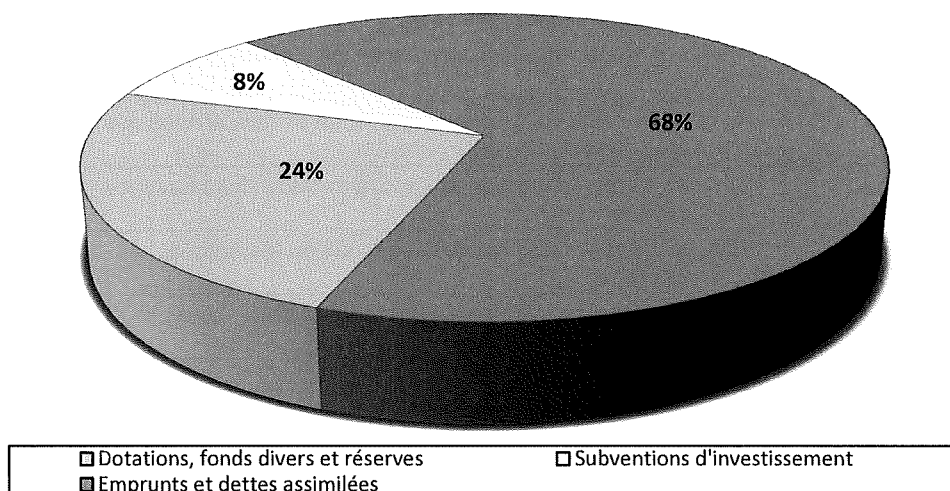
Les recettes d'investissement 2024 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Ecart €	Ecart %
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 165 000,91	970 332,33	-194 668,58	-16,71%
1068 Affectation résultat fonctionnement	0,00	1 055 917,21	1 055 917,21	
13 Subventions d'investissement	519 645,00	321 566,00	-198 079,00	-38,12%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00	2 702 500,00	902 500,00	50,14%
021 Virement de la section de fonctionnement	700 425,34	0,00	-700 425,34	-100,00%



040	Opérations d'ordre de transferts	920 000,00	1 181 562,00	261 562,00	28,43%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	20 000,00	0,00	-20 000,00	-100,00%
001	Solde d'exécution d'investissement, Reporté	2 900 720,75	0,00	-2 900 720,75	-100,00%
	RAR N-1	1 306 822,00	1 625 952,46	319 130,46	24,42%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 332 614,00</b>	<b>7 857 830,00</b>	<b>-1 474 784,00</b>	<b>-15,80%</b>

### Répartition des recettes d'investissement 2024 par chapitre



- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

Le montant du FCTVA est estimé à 670 332,33 €. Pour rappel, cette dotation est liée à l'investissement réalisé en N-1.

Une somme de 300 000,00 € relative à la taxe d'aménagement est prévue.

L'excédent de fonctionnement 2023 viré à la section d'investissement est de 1 055 917,21 €.

- **Chapitre 13 : Subvention d'investissement**

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 321 566,00 € correspondant à :

	<b>Montant</b>
Subvention mise aux normes électriques et le réseau d'eau	84 116,00
Subvention étude maîtrise d'ouvrage d'aménagement du groupe scolaire A.Camus	104 450,00
Subvention voirie pour aménagement du centre-ville	100 000,00
Amendes de police	28 000,00
Subvention projet école faisons ensemble	5 000,00
<b>Total</b>	<b>321 566,00</b>

- **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

L'équilibre de la section de recettes d'investissement s'établit par l'inscription d'un emprunt de 2 700 000,00 €.

Un montant de 2 500 € a été inscrit pour les dépôts et cautionnement reçus.

## 1.2 – Les dépenses d'investissement

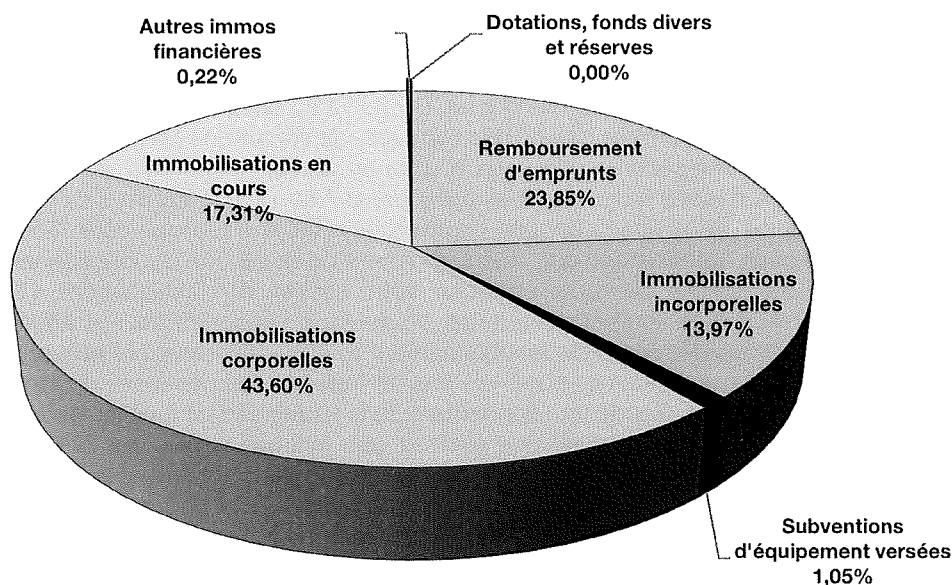
Les dépenses inscrites en reste à réaliser s'élèvent à 2 381 836,02 €. Les **principales dépenses** en RAR sont les suivantes :

Type	Opération	Montant
Immobilisation incorporelles	Mission de programmation et assistance maîtrise d'ouvrage pour la construction groupe scolaire	40 944,00 €
	Acquisition de logiciel métiers	35 273,40 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage PLU	26 190,00 €
	Mission maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la restauration maternelle Paul Valery	25 992,00 €
	Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Rue des Meuniers	19 003,68 €
	Assistance maîtrise d'ouvrage exploitation et maintenance des installations thermiques et climatiques	18 088,50 €
Immobilisation corporelles	Création d'un système d'arrosage automatique stade de rugby des Templiers	92 509,24 €
	Travaux divers voiries : rue de la gare, rue du Mauregard, Grande Rue ...	85 451,37 €
	Travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissés Rue des Meuniers	56 343,01 €
	Travaux d'éclairage publics	31 388,38 €
	Réhabilitation cuisine maternelle Paul Valery	26 654,69 €
	Réhabilitation Grandes orgues de l'église	20 857,24 €
	Remplacement du tableau électrique maison de l'enfance	20 590,86 €
	Parc des Templiers : dalle et complément remblais	18 547,75 €
Signalétique du marché couvert	11 340,00 €	
Immobilisations en cours	Construction de l'Espace Culturel	1 644 203,18 €
	Réhabilitation et extension du marché couvert	123 085,24 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 296 462,54 €</b>

Les dépenses d'investissement 2024 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE		BP 2023	BP 2024	Ecart €	Ecart %
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 371,72		-6 371,72	-100,00%
16	Remboursement d'emprunts	1 100 000,00	1 102 500,00	2 500,00	0,23%
20	Immobilisations incorporelles	360 200,00	645 860,00	285 660,00	79,31%
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00	48 587,58	-11 412,42	-19,02%
21	Immobilisations corporelles	2 408 965,00	2 015 425,00	-393 540,00	-16,34%
23	Immobilisations en cours	1 293 000,00	800 000,00	-493 000,00	-38,13%
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	10 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert	110 000,00	470 597,94	360 597,94	327,82%
041	Opérations d'ordre patrimoniales	20 000,00	0,00	-20 000,00	
001	Solde d'exécution reporté		383 023,46		
	RAR n-1	3 974 077,28	2 381 836,02	-1 592 241,26	-40,07%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 332 614,00</b>	<b>7 857 830,00</b>	<b>-1 474 784,00</b>	<b>-15,80%</b>

### Répartition des dépenses d'investissement 2024 par chapitre



Les dépenses prévues s'élèvent à environ 5 475 993,98 € (hors Restes à Réaliser)

- Les dépenses obligatoires

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 1 100 000,00 €.

- Les dépenses d'équipements

Pour l'année 2024, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 3 509 872,58 €.

#### **Les principaux projets d'investissements prévus au cours de l'année 2024 sont les suivants :**

- La finalisation des travaux de l'espace culturel d'un montant estimé à 800 000 €,
- Les frais de bureau de contrôle et expertise de l'espace culturel d'un montant estimé à 262 000 €,
- Le mobilier pour l'espace culturel, montant estimé à 430 000 €,
- Le matériel informatique pour l'espace culture, d'un montant estimé à 80 000 €,
- La construction d'un city stade pour un montant estimé à 450 000 €,
- Une enveloppe de frais d'études pour divers projets, comme les cours Oasis, un montant estimé à 50 000 €,
- Des frais de concours et des frais d'étude pour une nouvelle école d'un montant estimé de 90 000 €,
- La remise en état de la rue des Meuniers, montant estimé à 177 000 €,
- L'aménagement du Centre-ville d'un montant estimé à 200 000 €,
- La prestation d'installation de la vidéosurveillance pour 35 000 € et le logiciel ainsi que le remplacement des caméras pour 29 600 €,
- La réhabilitation des restaurations A.Camus et P.Valery d'un montant estimé à 100 000 €,
- La réhabilitation des chaudières des bâtiments d'un montant estimé à 60 000 €,
- La réhabilitation électrique de la restauration du groupe scolaire A.Camus : 50 000 €,
- La réfection des réseaux électriques pour divers bâtiments suite au rapport de Bureau Véritas : 50 000 €,
- La réhabilitation de la cuisine maternelle P.Valery dont le montant est estimé à 50 000 €,
- La réhabilitation de l'isolation au feu entre l'école et les logements P.Valery d'un montant estimé à 50 000 €.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Monsieur Blottière.

**M. BLOTTIÈRE** : Merci, j'ai du mal à suivre, j'essaie de consulter vos documents. J'ai du mal à comprendre votre stratégie financière. Donc, nous allons examiner le rapport d'orientation budgétaire, qui finalement semble ne pas correspondre aux éléments que nous avons aujourd'hui. Si je prends votre projet de délibération, notamment la page 1, vous semblez dire tout et son contraire par rapport à ce que vous avez évoqué il y a quelques minutes. Vous parlez du budget 2024 et de son élaboration marquée par certains éléments et axes, notamment l'inflation très élevée. D'accord, je crois que l'inflation est en train de se stabiliser, ce que vous avez également mentionné, ce qui va à l'encontre de l'idée que vous allez peut-être emprunter. Au point 3 de la première page, vous évoquez « la volonté de contenir la dette ». Or, lorsque l'on observe les instructions budgétaires que vous mettez en place, notamment en envisageant un emprunt possible de 2,7 millions d'euros alors que vous aviez prévu 1,8 million d'euros, cela ne semble pas indiquer une maîtrise de la dette. En réalité, c'est une augmentation de la dette que vous êtes obligé de faire, car vous ne prévoyez aucun autofinancement. Aucun virement de la section de fonctionnement n'est prévu en investissement, ce qui signifie que pour équilibrer votre section d'investissement, vous serez contraints d'emprunter. Ainsi, vous allez augmenter la dette, ce qui va à l'encontre de vos affirmations précédentes concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau des services rendus aux habitants. En ce qui me concerne, je ne vois pas de maîtrise des dépenses de fonctionnement lorsque l'on compare les dépenses réelles de fonctionnement dans l'administratif à celles du budget primitif, et cela atteint plus de 6 %. Cela signifie que vous estimez une inflation à plus de 7 %, mais alors pourquoi emprunter ? Cela signifie également que les banques centrales vont forcément augmenter leurs taux, ce qui est en contradiction avec ce que vous avez dit précédemment. Tout cela est très surprenant, j'essaie de comprendre, notamment les chiffres. Ainsi, vous n'allez pas augmenter les impôts des Spinoliens, mais il n'y a pas d'autre moyen d'éviter les résultats que nous avons obtenus aujourd'hui. Soit, nous augmentons les dépenses, soit nous augmentons les recettes. J'ai examiné les BP et j'ai remarqué un poste pour lequel vous prévoyez une augmentation importante des recettes de 50%, il s'agit de la redevance périscolaire. Aux comptes administratifs, vous aviez environ 800 000 € et vous prévoyez maintenant 1,2 million d'euros, ce qui me surprend énormément. Est-ce dû à une explosion démographique ? À l'arrivée de nouveaux Spinoliens avec leurs enfants ? Mais 50% de recettes périscolaires, c'est étonnant. Nous allons devoir examiner cela de près ! Cependant, je vais vous demander quelque chose : pourriez-vous nous fournir, d'ici la fin mars, l'exécution budgétaire du compte 70.66 et 70.67 ? Nous en sommes à la phase de perception et je souhaiterais faire une projection pour 2024. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Écoutez, j'ai pris note de vos demandes, donc nous les prendrons en compte. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. BLOTTIÈRE** : C'est également très technique, il faut l'expliquer aux Spinoliens intéressés. Les impôts que les Spinoliens paient ont connu une augmentation il y a deux ans. Cela représente une imputation budgétaire qui est le 73.111. Chaque année, l'État nous adresse différentes taxes, notamment la taxe 12.59, c'est très technique, mais c'est ainsi. Pouvez-vous également me communiquer ces informations ? Vous aviez mentionné 8 millions d'euros, mais je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de cette somme. Madame Castaing, vous devez l'avoir reçue depuis une dizaine de jours, toutes les communes l'ont reçue.

**Mme CASTAING** : Je vous l'ai dit, mais vous ne m'avez pas écouté. J'ai mentionné que lorsque j'ai lu le montant, il était estimé au moment de l'envoi des documents. Depuis, il est devenu connu, mais je ne le garde pas en mémoire pour le moment. Toutefois, le maire l'a reçu et l'a signé auprès des trésoriers hier ou avant-hier.

**M. BLOTTIÈRE** : Mais vous devez le connaître, non ? Normalement, ce montant est mémorisé par cœur.

**Mme CASTAING** : il doit être à 8,760 millions d'euros

**M. BLOTTIÈRE** : D'accord, donc vous avez prévu 8 millions, mais nous avons un déficit d'un peu plus de 40 000€ en plus. Il va falloir envisager un budget supplémentaire, n'est-ce pas ? Ou une décision modificative rapidement ?

**Mme CASTAING** : Nous vous remercions pour vos conseils avisés.

**M. LE MAIRE** : Nous concluons les débats. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**VU** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

**VU** l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

**VU** la délibération N° 01/2024 du 5 février 2024 de la commune d'Epinay-sur-Orge portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024,

**VU** la délibération n° xx/2024 du xxxx autorisant la reprise des résultats du budget 2023 au budget 2024,

**VU** le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2024,

**APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 25 voix pour**  
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE  
2 abstentions : M. DUCHESNE, Mme DORLAND

**VOTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'établit en équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **14 510 740,00 €**
- Section d'investissement : **7 857 830,00 €**

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2024
011	Charges à caractère général	3 817 569,26
012	Charges de personnel	7 900 000,00
014	Atténuations de produits	328 835,00
65	Autres charges gestion courante	945 018,00
66	Charges financières	321 638,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	15 117,74
042	Dotation aux amortissements	1 181 562,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 510 740,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2024
013	Atténuations de charges	108 500,00
70	Produits des services	1 463 626,00
73	Impôts et taxes	1 083 116,00
731	Fiscalités locales	8 899 500,00
74	Dotations et participations	2 318 100,00
75	Autres produits de gestion courante	160 300,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
78	Reprise sur provisions	357 292,00
042	Opération de transfert entre section	115 306,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 510 740,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2024
16	Remboursement d'emprunts	1 102 500,00
20	Immobilisations incorporelles	645 860,00
204	Subventions d'équipement versées	48 587,58
21	Immobilisations corporelles	2 015 425,00
23	Immobilisations en cours	800 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert	470 597,94
001	Solde d'exécution reporté	383 023,46
	RAR n-1	2 381 836,02
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 857 830,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	970 332,33
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 055 917,21
13	Subventions d'investissement	321 566,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 702 500,00
040	Opérations d'ordre de transferts	1 181 562,00
	RAR N-1	1 625 952,46
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 857 830,00</b>

### 9 - ADHESION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS) POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le SMOYS, au titre de ses compétences Gaz et Electricité, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010 puis la loi portant Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un Groupement de commande dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tient compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.

Le SMOYS est le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commande.

Supervisé par le SMOYS, le marché sera conclu sous la forme d'accord cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés) se laissant la possibilité d'être multi-attributaires (minimum 3 titulaires).

Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Energie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

Il n'y a pas de cotisation d'adhésion pour chaque membre du groupement.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Epinay-sur-Orge au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,
- d'approuver la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,
- d'autoriser le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

**M. LE MAIRE** : Merci Mme Castaing, y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

→ **La délibération est approuvée à la majorité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Energie,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**VU** la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat

d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

**CONSIDERANT** que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la commune d'Epinay-sur-Orge est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

**CONSIDERANT** l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

**CONSIDERANT** l'expertise du SMOYS,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Epinay-sur-Orge au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

**APPROUVE** la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

**AUTORISE** le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

## **10 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : O. MARCHAU

La commune d'Epinay-sur-Orge souhaite moderniser sa politique d'achat dans un objectif d'efficacité économique accrue et de gestion pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, elle a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédiés aux titres restaurant.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS en application de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique. Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Des économies d'échelle pourront donc être réalisées dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.



Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la commune d'Epinais-sur-Orge soit désignée coordonnateur du groupement afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive du groupement de commande annexée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS d'Epinais-sur-Orge selon les conditions de la convention constitutive.
- d'approuver le fait que la commune d'Epinais-sur-Orge assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 et 7,

**CONSIDERANT** que le groupement de commande optimise les procédures de passation des marchés publics, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la commune et le CCAS d'Epinais-sur-Orge permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS d'Epinais-sur-Orge selon les conditions de la convention constitutive.

**APPROUVE** le fait que la commune d'Epinais-sur-Orge assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

**APPROUVE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

## **11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA DIRECTION DE ZONE SURETE ILE DE FRANCE SUD DE LA SNCF**

Rapporteur : O. MARCHAU

La loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, consacre une extension des compétences matérielles et territoriales des policiers municipaux dans ce domaine.

Il est donc important que la Sûreté Ferroviaire en tant qu'experte du milieu ferroviaire partage son savoir-faire auprès de la police municipale pour permettre une meilleure appropriation de ces nouvelles possibilités d'intervention tout en demeurant acteur de son environnement.

La convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la SNCF et la commune d'Epinais-sur-Orge à pour objet de définir les modalités d'une coproduction de sûreté dans l'intérêt de la Direction de Zone Sûreté Ile de France Sud de la SNCF et de la Commune par l'intermédiaire de leurs services dédiés (Sûreté Ferroviaire et Police Municipale) et qui s'articulera autour des thèmes suivants :

- Détermination de concert des objectifs opérationnels ;
- Présence des services respectifs des deux entités dans les abords de la gare d'Epinais-sur-Orge et des stations (Epinais-sur-Orge et Petit Vaux) ;
- Communication de toute information opérationnelle ;
- Réalisation de bilan des opérations réalisées ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs,

**VU** le projet de convention de partenariat entre la commune d'Epinais-sur-Orge et la Direction de zone sûreté Ile-de-France sud de la SNCF,

**CONSIDERANT** que la sécurité dans les gares et à leurs abords est un enjeu central pour la commune d'Epinais-sur-Orge et la SNCF.

**CONSIDERANT** que la Direction de zone sûreté Ile-de-France de la SNCF souhaite s'inscrire dans un partenariat actif avec la police municipale d'Epinais-sur-Orge afin de mettre en œuvre des actions aux abords de la gare d'Epinais-sur-Orge, du pôle multimodal du Tram 12 et de la station Tram 12 de Petit Vaux aux fins d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

Monsieur MARCHAU, Conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au vote.

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune d'Epinais-sur-Orge et la Direction de Zone de Sûreté Ile-de-France sud de la SNCF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

## **12 - MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

Rapporteur : O. MARCHAU

Plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancements et promotions).

A ce titre, il convient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, en tenant compte également des mouvements de personnel (mutation, détachement etc.).

La présente délibération intègre la nécessité de créer 3 grades afin de procéder :

- Au passage d'une gestionnaire des ressources humaines sur un poste pérenne puisqu'elle est en remplacement d'un fonctionnaire parti en mutation.
- A la nomination d'un fonctionnaire suite à l'obtention d'un concours dans le cadre d'un projet de reconversion.
- Au recrutement d'une Responsable pour le service état civil/affaires générales (qui détient un grade différent de l'ancien responsable).

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à des suppressions de grades non utilisés. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de suppressions d'emplois mais seulement de mettre à jour des grades pour ne garder que les grades occupés ou en cours de recrutement. Ainsi, lorsqu'un agent obtient un concours et qu'il est nommé dans ce nouveau grade, il libère le grade qu'il détenait avant sa nomination. Il convient donc de supprimer son ancien grade.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la délibération n°04-2024 du 5 février 2024 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DECIDE** de la création des grades suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024:

Filière administrative :

- Attaché territorial : +1
- Adjoint administratif : +1

Filière sociale:

- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe : +1

**DECIDE** de la suppression des grades suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Filière administrative :

- Attaché principal: -1
- Rédacteur : -5
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :-3

Filière animation :

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : -1
- Adjoint d'animation : -5

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe: -1

#### Filière sociale

➤ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1

#### Filière technique :

- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : -1
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : -1
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : -6
- Adjoint technique : -3

**FIXE** l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

### **13 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION ANNUELLE DE LA SOIREE DU COLLEGE ANDRE MAUROIS**

Rapporteur : O. MARCHAU

Comme l'an dernier, la municipalité va organiser avec le collège André Maurois, une soirée festive pour les collégiens.

Afin de contenir le nombre d'adolescents présents dans la salle des fêtes au même moment, des créneaux sont attribués par classe. Il convient cependant de prendre des précautions complémentaires pour éviter tout débordement.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite recruter des vacataires pour encadrer les adolescents, le temps de la soirée annuelle du collège.

Il convient, par délibération, de fixer les modalités inhérentes au recrutement de vacataires.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

➔ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège, des vacataires afin d'assurer la sécurité autour de cette rencontre festive,

**CONSIDERANT** qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège, 6 vacataires, pour la soirée du 7 juin 2024 et de signer les actes correspondants.

**DECIDE** de fixer le taux de rémunération de la vacation à :  
13 euros bruts de l'heure en journée  
20 euros bruts par heure de nuit (à partir de 22 heures)

**PRECISE** qu'une vacation sera égale à une heure.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

#### **14 - FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS MULTI ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE - ETE 2024**

Rapporteur : F. BARRIERE

La Municipalité souhaite mettre en place des séjours multi activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire pendant l'été 2024.

Ces séjours d'une durée de cinq jours et quatre nuitées, feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et seront intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux enfants de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel ;
- découvrir un nouvel environnement ;
- vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les enfants.

Pour cet été 2024, deux séjours multi activités seront proposés :

- du 15 au 19 juillet 2024 pour 24 enfants
- du 19 au 23 août 2024 pour 24 enfants

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après leur quotient familial calculé en Mairie, et selon un tarif comprenant la prise en charge de l'hébergement, des repas et des activités.

Priorité sera donnée aux enfants spinoliens.

Tel est l'objet du projet de délibération qu'il vous est demandé d'approuver.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**M. BLOTTIÈRE** : Je vous remercie, Monsieur Barrière. Nous sommes favorables à vos délibérations, qui témoignent véritablement d'une volonté de faire au mieux. Pour autant, vous n'avez pas augmenté les tarifs par rapport aux délibérations de l'année dernière, je suppose.

**M. BARRIERE** : Les tarifs ont été augmentés lors d'un précédent conseil municipal.

**M. BLOTTIÈRE** : Et il n'y aura pas plus d'enfants ? Peut-il y avoir 24 enfants, comme l'année dernière ?

**M. BARRIERE** : Tout à fait !

**M. BLOTTIÈRE** : C'est une petite question en apparence, mais les recettes en périscolaire, centre de loisirs, etc., connaissent une augmentation de 50%. Je commence déjà à chercher où se trouvent ces recettes. Merci

**M. BARRIERE** : Effectivement, en décembre, nous avons ajusté les tarifs pour tenir compte de l'inflation. Par conséquent, nous prenons en compte cette augmentation tarifaire.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite favoriser la mise en place de séjours multi activités au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire pendant l'été 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit, et à compter du 8 juillet 2024, les différents tarifs des séjours multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire, pour l'été 2024.

Quotient A	.....par jour	4,40 €
Quotient B	.....par jour	8.35 €
Quotient C	.....par jour	13.25 €
Quotient D	.....par jour	17.10 €
Quotient E	.....par jour	19.75 €
Quotient F	.....par jour	24.00 €
Quotient G	.....par jour	26.90 €
Quotient H	.....par jour	30.75 €
Quotient I	.....par jour	33.75 €
Quotient J	.....par jour	37.35 €
Quotient K	.....par jour	42.90 €

#### **15 - FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 17 ANS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE – 2024**

Rapporteur : F. BARRIERE

La Municipalité souhaite mettre en place des séjours Activité Nautiques ou Aventures au sein du service jeunesse pendant l'été 2024.

Ces séjours feront l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (S.D.J.E.S.) et sont intégrés au projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

L'objectif de ces séjours est de :

- permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, de leur contexte habituel ;
- lutter contre la sédentarité des jeunes ;
- favoriser la découverte de l'autre, le respect mutuel et la confiance réciproque ;
- favoriser le vivre ensemble ;
- pour l'équipe d'animation, permettre d'avoir des rapports et échanges privilégiés avec les jeunes.

Pour cet été 2024 deux séjours seront proposés :

- Activités Nautiques : 8 jours du 13 au 20 juillet 2024, pour 15 jeunes en Bretagne.
- Activités Aventures : 5 jours du 19 au 23 août 2024, pour 15 jeunes en Normandie

Les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés en fonction de leur quotient familial (voir tableau ci-dessous). Ce tarif comprend le transport, l'hébergement, les repas et les activités.

Quotient	Participation Commune	Tarif Jour Juillet	Tarif Séjour Juillet	Tarif Jour Août	Tarif Séjour Août
A	75%	10,30 €	82,40 €	12,40 €	62,00 €
B	70%	12,40 €	99,20 €	14,90 €	74,50 €
C	65%	14,50 €	116,00 €	17,30 €	86,50 €
D	60%	16,50 €	132,00 €	19,80 €	99,00 €
E	55%	18,60 €	148,80 €	22,30 €	111,50 €
EXT-Collège	30%	28,90 €	231,20 €	34,70 €	173,50 €
EXT	0%	41,30 €	330,40 €	49,50 €	247,50 €

Les séjours seront ouverts à tout jeune inscrit au service jeunesse, toutefois, la priorité sera donnée aux jeunes spinoliens.

Tel est l'objet du projet de délibération dont l'approbation est sollicitée.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**M.P.LEGOUGE** : Bonsoir, il s'agit donc d'un projet de délibération et je constate dans la décision 19 de 2024 qu'une dépense de 2317 € a déjà été engagée pour un séjour nautique à Sarzot. Je souhaiterais obtenir des précisions concernant cette somme, étant donné qu'il s'agit de réservations effectuées alors que le conseil municipal n'a pas encore voté.

**M.LE MAIRE** : La décision concerne le marché, mais ici, il s'agit simplement de la tarification appliquée aux enfants scolarisés. Ce sont deux sujets différents

**M.P. LEGOUGE** : Là-dessus, je comprends que l'on en parle, mais il semble qu'il y ait déjà une décision prise, car nous avons déjà dépensé 2317 €.

**M.LE MAIRE** : Oui, car nous avons déjà réservé un certain nombre de choses

**M.P. LEGOUGE** : Donc, nous votons seulement les montants, pas le reste, car il est indiqué ici que « la municipalité souhaite mettre en place des séjours ». Souhaite ?

**M. LE MAIRE** : Ici, il est question des tarifs !

**M.P.LEGOUGE** : D'accord

**M.LE MAIRE** : Nous allons procéder aux votes. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite mettre en place des séjours multi activités de l'accueil de loisirs extrascolaire du service Jeunesse, pendant l'été 2024.

**CONSIDERANT** qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs pour ces prestations municipales,

**Le Conseil municipal,**

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 25 mars 2024, les différents tarifs des séjours « Activités Nautiques » de l'accueil de loisirs extrascolaire du service Jeunesse, pour l'été 2024.

Séjour du 13 au 20 juillet 2024 :

Quotient A	.....	par jour	10.30 €
Quotient B	.....	par jour	12.40 €
Quotient C	.....	par jour	14.50 €

Quotient D	.....	par jour	16.50 €
Quotient E	.....	par jour	18.60 €
Quotient Ext. Collège.....		par jour	28.90 € (élève scolarisé dans le collège de la commune mais non spinolien)
Quotient Ext	.....	par jour	41.30 €

**SEJOUR DU 19 AU 23 AOUT 2024 :**

Quotient A	.....	par jour	12.40€
Quotient B	.....	par jour	14.90€
Quotient C	.....	par jour	17.30€
Quotient D	.....	par jour	19.80€
Quotient E	.....	par jour	22.30€
Quotient Ext. Collège.....		par jour	34.70€ (élève scolarisé dans le collège de la commune mais non spinolien)
Quotient Ext	.....	par jour	49.50€

**DIT** qu'en cas d'annulation de l'inscription au service extrascolaire sans justificatif médical, la prestation sera due.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

**16 - FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 11 A 17 ANS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE – 2024**

Rapporteur : F. BARRIERE

La société ROCKCORPS LIMITED est une organisation œuvrant à l'internationale dans l'objectif d'inciter les jeunes à l'action citoyenne et au bénévolat. Ainsi, en échange de 4 heures de bénévolat sur un projet RockCorps, chaque volontaire reçoit une place pour un concert exceptionnel organisé dans l'Accor Arena.

La commune souhaite soutenir ce dispositif et propose, avec le concours des équipes enseignantes, des projets permettant aux jeunes de s'investir dans le programme Rock Corps :

- Embellissement des cours des écoles Paul Valéry élémentaire et Albert Camus élémentaire, *via* la reproduction de dessins réalisés par les enfants
- Réalisation de « palettes sonores » pour l'école maternelle des Templiers

Les projets seront réalisés entre les 06 et 13 avril 2024.

Ce programme aura de nombreux bénéfices pour la commune :

- Embellissement des cours d'école ;
- Actions jeunesse forte sur la commune ;
- Accès facilité aux jeunes spinoliens pour bénéficier de l'engagement Rock Corps ;
- Renforcement des liens avec les équipes scolaires ;

Afin de conclure ce partenariat avec la société ROCKCORPS LIMITED, une convention fixant les responsabilités des parties est nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du projet d'embellissement des écoles, d'approuver la convention de partenariat avec la société RockCorps Limited et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**M.LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. En tout cas, je tiens à féliciter et remercier le service jeunesse pour cette trouvaille qui est vraiment intéressante et qui incite au bénévolat, ce qui est une belle initiative. Nous allons procéder au vote s'il n'y a toujours pas de question.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,



**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de s'associer avec la société RockCorps Limited dans le but de d'inciter les jeunes à l'action citoyenne et au bénévolat tout en œuvre à la mise en œuvre de projets d'embellissement des écoles.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'embellissement des écoles en partenariat avec la société RockCorps Limited.

**APPROUVE** la convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les responsabilités de chacune des parties dans la réalisation des projets décrits dans ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat.

## **17 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE BARDAGE, RAVALEMENT, DESENFUMAGE, MENUISERIE EXTERIEURE, OCCULTATION, VERRIERES ET PORTE AUTOMATIQUE POUR LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET DE SERVICES PARTENAIRES**

Rapporteur : B. WALTER

L'opération de construction de l'espace culturel a été attribuée à plusieurs opérateurs économiques conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

Par suite de la liquidation judiciaire de la société 3LM Bâtiment titulaire du macro lot « gros œuvre étendu » en 2021, les travaux de bardage, ravalement, désenfumage, menuiserie extérieure, occultation, verrière et porte automatique (travaux de clos et couvert) ont été attribués à la société Plimétal.

En raison des défaillances répétées de l'entreprise, tant sur le plan technique qu'en matière d'exécution des tâches dans le temps, le marché a été résilié pour faute aux frais et risques de la société.

Il convient donc de conclure un marché de substitution.

Le besoin à satisfaire est le suivant :

Les travaux restant à faire ainsi que les travaux de reprises à effectuer pour les malfaçons de l'opération de la réalisation de la médiathèque municipale et des services partenaires pour la ville d'Epina y sur Orge (91), portant sur les éléments suivants :

- Bardage et ravalement
  - o Reprendre l'habillage en façade sud nez de dalles constaté sans vide d'air : reprise à réaliser et à justifier,
  - o Reprendre la fourniture et la pose de bardage devant voile béton pas posé
  - o Reprendre la fourniture et la pose des habillages périphériques (absents)
  - o Reprendre l'habillages périphériques (non conformes à reprendre conformément au témoin validé)
  - o Reprises nombreuses à réaliser aux extrémités et angles de bardage courant
  - o Réaliser les habillages périphériques
  - o Réaliser les habillages tôle périphériques
  - o Réaliser l'ensemble des détails non conformes à reprendre
  - o Réaliser la fourniture et la pose des bardages
  - o Réaliser la fourniture et la pose des bardages au nez de dalles
  - o Réaliser le calepinage avant exécution
  - o Réaliser les fixations des bardages
  - o Réaliser la fourniture et la pose d'isolant en nez de dalle
  - o Réaliser la fourniture et pose de relevé du support béton nécessaire
  - o Réaliser la réfection des bavettes et la reprise des pieds de bardage
  - o Réaliser tout ouvrage de bardage et d'habillage restant à faire
- Désenfumage
  - o Reprendre l'inversion ouvrant pompier et ouvrant de désenfumage conformément au permis de construire
  - o Réaliser les correctifs des ouvrants de désenfumage rue de l'esplanade
  - o Réaliser les correctifs des ouvrants de désenfumage en façades ouest

- Réaliser les correctifs du désenfumage
- Réaliser les correctifs des ouvrants de confort en façades sud & ouest
- Réaliser les correctifs des ouvrants de désenfumage t et de confort du shed
- Occultations
  - Reprendre les études
  - Reprendre les témoins
  - Reprendre les stores façade sud
  - Reprendre les renforts pour la casquette sud-est
  - Reprendre l'auvent nord sur cours général de gaule et rue de l'esplanade
- Menuiseries extérieures
  - Réaliser le contrôle des vitrages existants et leur justification : dimensions, composition, épaisseur, traitement thermique, sens de pose
  - Réaliser la fourniture et pose des ouvrants en verre en lieu et place des précédents
  - Réaliser la mise en œuvre des ouvrages particuliers non satisfaisants tels que les parecloses, les capots serreurs, les joints souples : fourniture et pose
  - Réaliser la fourniture et pose des profilés de finitions des capots-serreurs
  - Réaliser la fourniture et pose de bavettes
  - Réaliser le remplacement des vitrages manquants ou brisés suite à mauvais montage
  - Réaliser la fourniture des bords de livraisons pour en justifier le traitement thermique du vitrage
  - Réaliser la dépose soignée des verres de teinte différente
  - Réaliser la dépose soignée des verres constatés posés à l'envers
  - Réaliser l'inversion ouvrant pompier / an désenfumage à faire conformément au dossier architecte
  - Réaliser toutes jonctions d'étanchéités
  - Réaliser la reprise de sortie des câbles an de désenfumage, avec fourniture et pose des habillages au droit de précédents
  - Au droit de la salle de travail faisant office d'aes s'assurer qu'il est possible d'ouvrir manuellement l'ouvrant depuis l'intérieur
  - Réaliser la justification de l'ensemble de la fixation des supports des MR
  - Réaliser la fourniture et pose de l'équipement de portes
  - Réaliser la vérification du fonctionnement des portes et des ouvrants
  - Réaliser les réglages des ouvrants et portes
  - Réaliser la fourniture et la pose des équipements
  - Réaliser la fourniture et la pose des gâches
  - Réaliser la dépose des éléments verriers verre trop courts à remplacer
  - Réaliser la fourniture et la pose de cornière à mettre en place en arrêt de parquet pour cacher le précadre de pose
  - Réaliser la fourniture et pose de dispositif d'ouverture
  - Réaliser vérification des hauteurs des poignées et leur rectification physique
  - Réaliser le calfeutrement
  - Réaliser l'habillage à poser de chaque côté du mur rideau
  - Réaliser la reprise du drainage
  - Réaliser la fourniture et pose des châssis
- Verrières et portes automatiques
  - Réaliser la fourniture et pose des portes automatiques
  - Réaliser la fourniture et pose de la commande des ouvrants de désenfumage et de confort du shed
  - Reprendre le vitrage du shed
- Généralités
  - Réaliser l'évacuation des ouvrages obsolètes en décharge appropriée et agréée selon la classe de déchets, y compris la fourniture du bordereau de suivi des déchets
  - Réaliser les ouvrages toutes sujétions comprises au marché
  - Fournir les documents techniques tels que le planning d'exécution des ouvrages, les plans techniques d'exécution, les fiches d'autocontrôles, les attestations et certificats liés aux travaux réalisés, les justificatifs pour le bureau de contrôle/moe/moa
  - Ouvrages à réaliser selon marché de base cctp 2018 & additif d'octobre 2021
  - Réaliser les dimensions selon prises de cotes / selon planches et carnets de détails de l'architecte

La durée prévisionnelle des travaux est évaluée à environ 6 mois.

Le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre entre 333 333,00 €HT soit 399 999,60 €TTC et 458 333,00 €HT, soit 549 999,60 €TTC.

L'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché public.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public pour désigner l'entreprise en charge des travaux et à autoriser la signature des marchés publics s'y rapportant.

**M.LE MAIRE** : Merci, Y a-t-il des questions ?

**M.M LEGOUGE** : Je n'ai pas tout compris. Ce soir, vous nous avez dit que les travaux avaient commencé aujourd'hui, et maintenant vous cherchez un prestataire.

**M.LE MAIRE** : Les travaux ont effectivement commencé aujourd'hui, cependant, l'une des entreprises appelée PLIMETAL, à qui nous avons retiré le marché, avait encore des lots qui lui étaient attribués. Par conséquent, ces lots ne sont plus affectés et doivent être réattribués à une entreprise après consultation.

**M.WALTER** : Il me semble que l'on avait déjà parlé de ces travaux auparavant. Il semble que les travaux aient repris aujourd'hui. Ce sont des travaux d'urgence qui permettent de mettre hors d'eau et hors d'air, ce qui permet à toutes les autres entreprises de continuer à travailler. Ces lots spécifiques concernent la fin des menuiseries ainsi que tous les bardages extérieurs qui restent à faire sur ce lot. Cependant, l'entreprise qui a commencé à travailler aujourd'hui permet le redémarrage de tout le planning pour tout ce qui concerne l'aménagement intérieur, le placotage, et l'électricité. Si nous ne mettons pas le bâtiment hors d'eau et hors d'air, nous ne pourrions pas continuer à travailler. Cela se fera en parallèle, et il faudra tout de même finir tout ce qui est extérieur, notamment le bardage, en dehors de la mise hors d'air. En fait, les travaux que nous démarrons actuellement sont ceux qui ont été confiés à une entreprise en travaux d'urgence.

**M.LE MAIRE** : Pas d'autres questions ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21-1,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles 2123-1 et R2123-1,

**CONSIDERANT** l'opération de construction d'une médiathèque municipale et de services partenaires.

**CONSIDERANT** qu'en raison des défaillances répétées de l'entreprise en charge des travaux de clos et couvert, tant sur le plan technique qu'en matière d'exécution des tâches dans le temps, le marché a été résilié pour faute aux frais et risques de la société.

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer rapidement un marché de substitution à un opérateur économique en capacité de poursuivre et achever les travaux.

**CONSIDERANT** que l'étendue des besoins à satisfaire est la suivante :

- Bardage et ravalement
  - o Reprendre l'habillage en façade sud nez de dalles constaté sans vide d'air : reprise à réaliser et à justifier,
  - o Reprendre la fourniture et la pose de bardage devant voile béton pas posé
  - o Reprendre la fourniture et la pose des habillages périphériques (absents)
  - o Reprendre l'habillages périphériques (non conformes à reprendre conformément au témoin validé)
  - o Reprises nombreuses à réaliser aux extrémités et angles de bardage courant
  - o Réaliser les habillages périphériques
  - o Réaliser les habillages tôle périphériques
  - o Réaliser l'ensemble des détails non conformes à reprendre

- Réaliser la fourniture et la pose des bardages
- Réaliser la fourniture et la pose des bardages au nez de dalles
- Réaliser le calepinage avant exécution
- Réaliser les fixations des bardages
- Réaliser la fourniture et la pose d'isolant en nez de dalle
- Réaliser la fourniture et pose de relevé du support béton nécessaire
- Réaliser la réfection des bavettes et la reprise des pieds de bardage
- Réaliser tout ouvrage de bardage et d'habillage restant à faire
- Désenfumage
  - Reprendre l'inversion ouvrant pompier et ouvrant de désenfumage conformément au permis de construire
  - Réaliser les correctifs des ouvrants de désenfumage rue de l'esplanade
  - Réaliser les correctifs des ouvrants de désenfumage en façades ouest
  - Réaliser les correctifs du désenfumage
  - Réaliser les correctifs des ouvrants de confort en façades sud & ouest
  - Réaliser les correctifs des ouvrants de désenfumage t et de confort du shed
- Occultations
  - Reprendre les études
  - Reprendre les témoins
  - Reprendre les stores façade sud
  - Reprendre les renforts pour la casquette sud-est
  - Reprendre l'auvent nord sur cours général de gaule et rue de l'esplanade
- Menuiseries extérieures
  - Réaliser le contrôle des vitrages existants et leur justification : dimensions, composition, épaisseur, traitement thermique, sens de pose
  - Réaliser la fourniture et pose des ouvrages en verre en lieu et place des précédents
  - Réaliser la mise en œuvre des ouvrages particuliers non satisfaisants tels que les pareclozes, les capots serreurs, les joints souples : fourniture et pose
  - Réaliser la fourniture et pose des profilés de finitions des capots-serreurs
  - Réaliser la fourniture et pose de bavettes
  - Réaliser le remplacement des vitrages manquants ou brisés suite à mauvais montage
  - Réaliser la fourniture des bords de livraisons pour en justifier le traitement thermique du vitrage
  - Réaliser la dépose soignée des verres de teinte différente
  - Réaliser la dépose soignée des verres constatés posés à l'envers
  - Réaliser l'inversion ouvrant pompier / an désenfumage à faire conformément au dossier architecte
  - Réaliser toutes jonctions d'étanchéités
  - Réaliser la reprise de sortie des câbles an de désenfumage, avec fourniture et pose des habillages au droit de précédents
  - Au droit de la salle de travail faisant office d'aes s'assurer qu'il est possible d'ouvrir manuellement l'ouvrant depuis l'intérieur
  - Réaliser la justification de l'ensemble de la fixation des supports des MR
  - Réaliser la fourniture et pose de l'équipement de portes
  - Réaliser la vérification du fonctionnement des portes et des ouvrants
  - Réaliser les réglages des ouvrants et portes
  - Réaliser la fourniture et la pose des équipements
  - Réaliser la fourniture et la pose des gâches
  - Réaliser la dépose des éléments verriers verre trop courts à remplacer
  - Réaliser la fourniture et la pose de cornière à mettre en place en arrêt de parquet pour cacher le précadre de pose
  - Réaliser la fourniture et pose de dispositif d'ouverture
  - Réaliser vérification des hauteurs des poignées et leur rectification physique
  - Réaliser le calfeutrement
  - Réaliser l'habillage à poser de chaque côté du mur rideau
  - Réaliser la reprise du drainage
  - Réaliser la fourniture et pose des châssis
- Verrières et portes automatiques
  - Réaliser la fourniture et pose des portes automatiques
  - Réaliser la fourniture et pose de la commande des ouvrants de désenfumage et de confort du shed

- Reprendre le vitrage du shed

**CONSIDERANT** que la durée prévisionnelle des travaux s'élève à 6 mois.

**CONSIDERANT** que le montant des travaux est estimé par le maître d'œuvre entre 333 333,00 €HT, soit 399 999,60 €TTC, et 458 333,00 €HT, soit 549 999,60 €TTC.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

**AUTORISE** Monsieur la Maire à signer tous les marchés nécessaires.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

### **18 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'URGENCE DE REFECTION D'UN MUR ET D'UNE VOIRIE AFFAISSÉS RUE DES MEUNIERS – SOCIÉTÉ COLAS**

Rapporteur : J.-M SCHILTZ

La société Colas est titulaire depuis le 31 mai 2022 du marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissés rue des Meuniers.

Un avenant n°1 d'un montant de 114 946,33 €HT, soit 137 935,60 €TTC, a été établi en raison de circonstances techniques imprévues suivant la délibération n°76/2023 en date du 29 juin 2023.

Un avenant n° 2 d'un montant de 644 641,62 €HT, soit 773 569,94 €TTC a été établi en raison, notamment de demandes complémentaires de l'expert judiciaire, du géotechnicien, du bureau de contrôle suivant la délibération n°115/2023 du 14 novembre 2023

Le retard des travaux de réseaux de gaz (GRDF), d'assainissement (SUEZ) ainsi que les travaux de réseaux électrique (ENEDIS) impliquent une prolongation du chantier et le décalage de la date de fin des travaux. D'autre part, la déviation du réseau de gaz, notamment, ainsi que la remise en état du site a un impact économique concernant :

#### **Pour les plus-values financières :**

- L'augmentation de la durée des bungalows de chantier : 2 mois supplémentaires
- La surface de raboutage a été agrandie après l'ouverture de tranchées des concessionnaires impliquant :
  - L'accroissement des mises à niveau des regards suite à l'agrandissement de la surface de raboutage.
  - Les tirages de câbles ont augmenté
  - La quantité des chambres télécom a augmenté
- Réfection du trottoir côté paire et pose de bordures suite aux travaux de GRDF et ENEDIS
- Retrait de poteaux provisoires

#### **Pour les moins-values financières :**

- Moins de fourniture et mise en œuvre de matériaux de remblais compacté 30cm
- Moins de fourniture et mise en œuvre de grave ciment
- Moins de bordures béton type T2

Il convient donc de modifier le marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissés rue des Meuniers par un avenant n°3 d'un montant de 71 119,49 € HT, soit 85 343,38 € TTC et de fixer la fin des travaux au 29 mars 2024 incluant les opérations préalables de réception prévues début mars 2024.

	€HT	€TTC
Montant du marché initial	<b>1 562 323,44 €</b>	<b>1 874 788,13</b>
Montant total de l'avenant n°1	114 946,33	137 935,60
Montant total de l'avenant n°2	644 641,62	773 569,94
<b>Montant total de l'avenant n°3</b>	<b>71 119,49</b>	<b>85 343,38</b>
Montant total du marché + avenant n°1+ avenant n°2 + avenant n°3	<b>2 393 030,88</b>	<b>2 871 637,05</b>

L'augmentation du montant du marché est de 53,17 % par rapport au montant initial. Ainsi, l'article R2194-2 du Code de la commande publique indique que :

*« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »*

Les prestations complémentaires du présent marché ne pouvaient pas être anticipées. Elles ne modifient pas la nature du marché initial mais sont nécessaires pour la bonne réalisation de l'ouvrage et pour correspondre aux demandes du géotechnicien, du bureau de contrôle, de l'expert judiciaire désigné par le Tribunal administratif et de la maîtrise d'ouvrage. Un changement de titulaire n'était pas possible puisque cela aurait entraîné d'importants coûts financiers (replis des installations, nouvelles installations de chantier, nouvelles études d'exécution, etc.) et aurait compromis la bonne avancée de travaux de nature urgente.

Enfin, il est nécessaire de souligner que le montant total du marché, y compris les avenants, se situe dans la fourchette basse retenue par la délibération n°33/2022 du 7 avril 2022 soit un montant estimé entre 2 000 000 € HT, soit 2 400 000,00 € TTC et 3 300 000,00 € HT et 3 960 000,00 € TTC.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre depuis le 18 décembre 2023 par délégation du Conseil municipal (délibération n°34/2023 du 30 mai).

**M.LE MAIRE** : Merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

**VU** la délibération n°33/2022 en date du 7 avril 2022 relative au marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissée rue des Meuniers,

**VU** la délibération n°76/2023 en date du 29 juin 2023 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissée rue des Meuniers,

**VU** la délibération n°115/2023 en date du 14 novembre 2023 relative à l'avenant n°2 au marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissée rue des Meuniers,

**VU** le marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissés rue des Meuniers notifié à la société Colas le 31 mai 2022,

**CONSIDERANT** que le marché de travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissés rue des Meuniers a été attribué à la société Colas pour un montant global et forfaitaire de 1 562 323,44 €HT soit 1 874 788,13 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°1 d'un montant de 114 946,33 €HT, soit 137 935,60 €TTC, a été établi en raison de circonstances techniques imprévues.

**CONSIDERANT** qu'un avenant n°2 d'un montant de 644 641,62 €HT, soit 773 569,94 €TTC, a été établi en raison de circonstances techniques imprévues.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de compléter les prestations initiales par des prestations supplémentaires ayant un impact économique et de prendre en compte la prolongation du chantier et le décalage de la date de fin des travaux aujourd'hui fixée au 29 mars 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°3 en plus-value d'un montant de 71 119,49 € HT, soit 85 343,38 € TTC.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°3 aux travaux d'urgence de réfection d'un mur et d'une voirie affaissés rue des Meuniers d'un montant de 71 119,49 € HT, soit 85 343,38 € TTC.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché précité avec la société Colas ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

## **19 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ URBAINE - BALAYAGE MÉCANISÉ ET MANUEL**

Rapporteur : J.-M SCHILTZ

Par délibération n°88/2023 en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un marché public de prestations de propriété urbaine – balayage mécanisé et manuel (2023-2027), notifié le 31 octobre 2023 à la société SEMAER.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché stipule que les prix sont fermes la première année du marché puis révisibles annuellement à la date anniversaire de notification du marché.

La révision des prix est basée sur une formule paramétrique comportant notamment une référence à l'indice INSEE « Indice de prix de production des services aux entreprises – Nettoyage marché public : S812107 »

L'INSEE a décidé d'arrêter cet indice et de le remplacer par la série n°1561535 et de la remplacer par l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage courant, marché public Base 2015 – Identifiant 010546452

Afin de pouvoir procéder à la révision contractuelle des tarifs, il est nécessaire de modifier en ce sens par l'intermédiaire d'un avenant la formule paramétrique de révision des prix stipulée à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières.

**M.LE MAIRE** : Merci, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

**VU** la délibération n°88/2023 en date du 2 octobre 2023 relative au marché de prestation de propreté urbaine -balayage mécanisé et manuel

**VU** le marché n°023/SS/17 relative au marché de prestation de propreté urbaine -balayage mécanisé et manuel

**CONSIDERANT** que le marché de prestation de propreté urbaine -balayage mécanisé et manuel a été attribué à la société Semaer pour un montant global et forfaitaire annuel de 145 968,00 €HT soit 175 161,60 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remplacer un indice de prix qui n'existe plus par l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.21 – Nettoyage courant, marché public Base 2015 – Identifiant 010546452

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché public de prestation de service.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 relative au marché de prestation de propreté urbaine -balayage mécanisé et manuel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant °1 au marché précité avec la société Semaer.

## **20 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : N. FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Il n'existe pas de droit à une reconduction annuelle des sommes versées.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget.

Le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant des subventions de fonctionnement allouées par la commune aux associations pour l'année 2024.

53 associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans les délais pour l'année 2024.

Les programmes d'actions proposés correspondent à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture.



La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574 – diverses rubriques).

**M.LE MAIRE** : Merci, y a-t-il des questions ?

**M.P. LEGOUGE** : Je constate que le Triangle Vert bénéficie d'une subvention comparable à celle du football, par exemple, ce qui me semble être énorme. Sachant qu'il s'agit d'une adhésion et qu'il n'y a pas de Spinoliens à l'intérieur.

**M.LE MAIRE** : Triangle Vert est une association qui offre une forme d'ingénierie en matière de gestion de l'environnement à Épinay-sur-Orge. Notamment, les maraîchers ont été installés grâce à Triangle Vert. De même, l'installation des haies aujourd'hui a été partiellement financée par cette association. C'est une association active, bien qu'elle ne soit pas ouverte au grand public ; elle relève d'une catégorie professionnelle. Toutefois, aujourd'hui, certains membres du conseil municipal sont adhérents de fait et cotisent à cette association afin de bénéficier de prestations professionnelles dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture.

**M.P.LEGOUGE** : La cotisation s'élève à 10 000 €, n'est-ce pas ?

**M. FABBRO** : Et c'est la troisième année, Monsieur Legouge, que nous faisons partie de l'association.

**M. P.LEGOUGE** : Oui, mais je remarque et je vérifie pour aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : Mieux vaut tard que jamais. Nous allons procéder aux votes.

**M.P. LEGOUGE** : C'est dommage, nous aurions pu donner les 10 000 € aux maraîchers, par exemple.

**M. LE MAIRE** : Cela est techniquement impossible. On ne donne pas des subventions à des privés comme ça, Monsieur Legouge, vous le savez très bien.

**M. BLOTTIÈRE** : Effectivement, cela fait trois ans que la commune a adhéré à cette association, mais nous sommes en droit de pouvoir faire un bilan des actions de Triangle Vert. En effet, vous nous avez précisé que Triangle Vert a permis l'installation des deux maraîchers que nous saluons, s'ils nous écoutent. Il s'agit d'un vieux projet, d'ailleurs, initié par vos prédécesseurs. Je ne sais pas s'il faut rire aujourd'hui, étant donné la situation financière actuelle de la ville. Bref, mais que va nous apporter Triangle Vert cette saison ? Quel est le projet ?

**M. LE MAIRE** : Juste pour le Triangle Vert, la totalité des haies qui ont été plantées, soit plus de 3000 arbustes pour les Spinoliens, c'est eux qui ont contribué avec tous les scolaires d'Épinay. Nous l'avons évoqué récemment concernant la réserve du Bois des Templiers. Il y a une expertise à faire également, que la mairie n'a pas dans ses compétences. C'est toute cette démarche qui est là, sur des plans de plantation, des chemins ruraux où Triangle Vert contribue et apporte son expertise. C'est un ensemble que la commune ne pourrait pas financer, voilà l'intérêt, et nous l'assumons pleinement. Pour revenir sur l'attribution de l'arrivée des maraîchers, je vais juste vous rappeler la genèse de tout cela. Ce sont des terrains agricoles dans le cadre d'une succession qui s'est passée il y a 3 ans, où les terres ont été prises en compte par la SAFER. La SAFER, la mairie et Île-de-France Nature ont travaillé ensemble pour définir quelle était la stratégie à adopter. Et la stratégie a été de procéder à des auditions de candidats, au nombre de 4. La commune a retenu, avec la SAFER et Île-de-France Nature, le projet à partir de là. Ce qui s'est passé auparavant n'a aucun intérêt et n'a jamais été prévu sur le long terme. Vous parlez d'amusement, mais les mêmes personnes qui se vantent aujourd'hui d'installer des maraîchers sont celles qui ont voulu et veulent urbaniser les terres agricoles d'Épinay-sur-Orge. Donc, un moment, un peu de modestie, un peu de retenue. Aujourd'hui, l'opération des maraîchers est une chose qui s'est faite totalement indépendamment de ce qui aurait pu être imaginé il y a environ 50 ans, voilà.

**M. WALTER** : Il semble que nous soyons souvent confrontés à des critiques, des reproches et des exigences, notamment en ce qui concerne les augmentations d'impôts et les demandes adressées à la commune. Je suis curieux de connaître vos propositions, Monsieur Blotière, après ces trois années. Par exemple, pour le budget, envisagez-vous de vous pencher sur la question d'ici fin mars ? Quels secteurs envisagez-vous de cibler ? Envisagez-vous de réduire les subventions aux associations, de réduire le personnel ou de supprimer des postes ? Pensez-vous à réduire la qualité des repas ? Si vous pouviez également entreprendre cette recherche et peut-être nous fournir des orientations. Tout le monde peut faire

de la démagogie, mais vous pouvez également nous faire part de vos suggestions maintenant. Vous savez que nous sommes disposés à écouter et à organiser des commissions, bien que vous n'y participiez pas toujours. Depuis le début de notre mandat, nous avons toujours été à l'écoute, ouverts et transparents. Nous attendons vos propositions. Si vous avez de bonnes idées, nous serions heureux de les discuter, même ici. Si vous avez des suggestions pour faire progresser Épinay-sur-Orge, n'hésitez pas à les partager. Au lieu de jouer la démagogie devant la caméra, parlez-nous de ce que nous devrions faire. Devrions-nous supprimer des postes ? Peut-être que c'est la solution, à condition de maintenir un niveau de service identique. Devrions-nous servir des chips à la cantine ? Je ne sais pas, mais si vous pouviez étudier cela d'ici fin mars, cela m'intéresserait également. Merci.

**M. LE MAIRE** : Monsieur Blottière.

**M. BLOTTIÈRE** : Je suis perplexe lorsque je me trouve face à cette interrogation, cela sous-entend que vous n'avez pas de réponse claire à fournir. Après trois années d'exercice aux commandes, cette situation est source d'inquiétude. La démocratie repose sur le choix de représentants. Personnellement, j'attends une décision nette : mettre un terme à toute collaboration avec Grand Paris Aménagement. Par exemple, les honoraires ont augmenté de manière exponentielle, passant de 9000 € en 2022 à probablement 50 000 € en 2023, frais d'avocats inclus. Il est grand temps de mettre fin à cette situation. Malgré une décision récente relative à un pré-contentieux indemnitaire, le montant de l'indemnité réclamée par Grand Paris Aménagement reste toujours inconnu. Si j'occupais votre position, je prendrais la décision de mettre fin à cette situation. Il est de votre responsabilité de faire des choix. Lorsque vous êtes arrivé il y a trois ans, vous saviez qu'une médiathèque était en projet. Il est maintenant temps de concrétiser ce projet et d'assumer les frais qui en découlent. Sinon, pourquoi investir dans la construction d'un city stade ou d'un marché, représentant un coût total d'un million d'euros ?

**M. WALTER** : Là, vous nous parlez du city stade, de la médiathèque et de l'investissement. Tout à l'heure, vous nous disiez : « Comment ? Vous n'arrivez pas à économiser sur le fonctionnement ? » Mais ce n'est pas grave, il faut bien que vous nous expliquiez comment faire.

**M. BLOTTIÈRE** : Si vous ne savez pas, c'est fâcheux !

**M. WALTER** : Quel est votre choix à vous ?

**M. BLOTTIÈRE** : Je vais poursuivre en fournissant une réponse. Le budget est global, divisé en deux sections : celle de l'investissement et celle du fonctionnement. Si j'avais été en charge, j'aurais priorisé la finalisation des investissements en cours plutôt que de débiter de nouveaux projets. Par souci de pragmatisme, je n'aurais ni lancé la construction du city stade ni celle du marché, et je n'aurais certainement pas engagé de contentieux avec Grand Paris Aménagement par fierté. Les dépenses de fonctionnement ne se limitent pas à la gestion quotidienne, et je ne suis pas directement impliqué dans la gestion municipale. Si vous ne disposez pas des informations nécessaires, cela indique un manque de connaissance de la réalité quotidienne. Cependant, il n'appartient pas à un membre de l'opposition de dicter les actions à entreprendre.

**M. BARRIERE** : Franchement, lorsque vous nous donnez des leçons concernant la médiathèque, je pense que soit vous êtes malhonnête dans votre démarche, soit vous n'avez pas tout compris. Il est évident que lorsque nous sommes confrontés à des entreprises sélectionnées et défaillantes, cela entraîne des conséquences financières importantes. Des choix ont été faits qui nous ont conduits à des dépenses excessives. De plus, nous n'étions pas du tout d'accord sur la question de Grand Paris Aménagement, mais c'est un projet soutenu par l'équipe précédente que vous appuyez. En effet, nous avons été élus sur la base du projet visant à mettre fin à la ZAC et à stopper cette expansion urbaine qui n'était pas souhaitée par les Spinoliens. Nous revendiquons le fait d'arrêter ce projet et de mener cette démarche à son terme. Nous en sommes fiers, et les Spinoliens qui ont voté pour nous souhaitaient l'arrêt de cette ZAC. Nous sommes cohérents par rapport à nos engagements de campagne.

**M. BLOTTIÈRE** : Je souligne les conséquences financières, un aspect que vous n'avez pas abordé. Il s'agit de prendre des décisions financières pour mettre fin au projet à cet instant précis.

**M. BARRIERE** : Ce qui est certain, c'est que les leçons que vous souhaitez nous donner sur la bonne gestion municipale sont bienvenues. J'aurais vraiment apprécié que vos prédécesseurs aient été aussi inspirés. Les choix financiers de la commune ont clairement été préjudiciables et nous en subissons nettement les conséquences. Donc oui, recevoir des leçons de finances publiques alors que vous avez tout

de même hérité d'une équipe précédente, implique qu'il y a un passif qui pèse lourdement sur la gestion communale.

**M.FABBRO** : On parlait d'investissement. Vous mentionniez que vous n'auriez pas réalisé ceci ou cela parmi les choix que nous avons faits. Cependant, en ce qui concerne le budget d'investissement de ces dernières années, cela ne représente qu'une partie minoritaire de nos budgets d'investissement. Donc, d'après ce que vous venez de dire, Monsieur Blottière, nous aurions réalisé la médiathèque mais peut-être pas la rue des Meuniers. Nous n'aurions pas investi dans le quotidien des Spinoliens, notamment pour le marché qui était subventionné, nous ne l'aurions pas réalisé. À côté de cela, ce que nous payons aujourd'hui, c'est un peu l'abandon de la commune. Les 3 millions d'euros qui viennent d'être évoqués, nous les avons payés l'année dernière et c'est ce qui nous place dans cette situation aujourd'hui. De plus, il y a encore le parc des Templiers, le pont de Charaintru, toute la voirie de la commune qui se dégrade au quotidien. Il est temps d'accompagner la commune pour qu'elle vive au quotidien. Heureusement, nous ne sommes pas endettés de l'année dernière, car nous avons des projets d'investissement pour les prochaines années, comme une nouvelle école par exemple. L'équation n'est pas simple. En tout cas, pour ce qui est des subventions des associations, je propose que nous votions.

**M. M LEGOUGE** : Je souhaite reprendre un terme que vous avez utilisé, celui de l'urbanisation. Les parcelles des maraîchers n'ont jamais fait partie du projet d'urbanisation. Il vous suffit de regarder ce qui était prévu, notamment la partie confiée à la SAFER, qui était destinée à devenir un espace vert et non pas à être urbanisée.

**M. LE MAIRE** : C'est bien pour cette raison que nous avons pu accueillir des maraîchers, la genèse ne vient pas de là. Si des maraîchers sont présents actuellement, c'est grâce à l'action municipale, et c'est tout. Juste pour compléter ce que monsieur Fabbro a dit, le choix que nous avons fait représente 1 million d'euros d'investissement pour le city stade et le marché. Mettons en perspective les 13 millions d'euros déjà investis pour l'espace culturel. Je crois que les Spinoliens comprennent la différence.

**M. M LEGOUGE** : Oui, mais pour l'espace culturel, il n'était pas nécessaire de changer sa destination. Ainsi, nous n'aurions pas pris de retard et cela aurait été terminé avant la faillite. Un permis de construire et trois mois auraient suffi.

**M. LE MAIRE** : On va procéder aux votes. Juste un complément sur Triangle Vert par Monsieur Gallet.

**M. GALET** : Je vous invite à visiter le site de Triangle Vert à l'adresse [trianglevert.org](http://trianglevert.org) pour découvrir quels sont les partenaires de Triangle Vert, notamment le département de l'Essonne, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, de Marcoussis, et Villebon. Il existe de nombreux organismes qui contribuent à la création de Triangle Vert. Le fait de l'avoir classé parmi les associations ne le met pas sur le même plan que les autres. Il aurait pu s'agir d'une entreprise de conseil et nous aurions payé la même prestation. C'est dans cet esprit-là qu'il faut comprendre l'adhésion à Triangle Vert.

**M. LE MAIRE** : Bon, nous allons clôturer. Vous n'êtes pas d'accord avec Triangle Vert, c'est tout. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

→ **La délibération est approuvée à la majorité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

**Le Conseil municipal,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **A la majorité par 29 voix pour  
1 voix contre : M. M. LEGOUGE**

**Madame Martin, Madame Chabrilat et Mme Dorlencourt, Conseillères municipales intéressées, ne prennent pas part au vote**

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires d'un montant de 131 000,00 € sont inscrits au budget primitif pour 2024 article 6574.

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MUSICALES</b>					
ARS CANTORIA	69 Grande rue		91360	EPINAY SUR ORGE	327,00 €
ASSOCIATION BLUE SET	21 rue Pierre Brossolette		91360	EPINAY SUR ORGE	170,00 €
ASSOCIATION CABO VERDE CULTURA	3 rue Pasteur		91360	EPINAY SUR ORGE	50,00 €
ASSOCIATION CERCLE LINGUISTIQUE D'EPINAY (CLE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	161,00 €
ASSOCIATION CLUB INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA D'EPINAY (CIME)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	400,00 €
ASSOCIATION COQUELICOTS ET PISSENLITS	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	593,00 €
ASSOCIATION DES PEINTRES ET SCULPTEURS D'EPINAY (APSE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	281,00 €
ASSOCIATION LA TROUPE DU CAB	12 rue Pierre Brossolette		91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
ASSOCIATION L'ATELIER	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	400,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE	3 rue de la Gatinelle		91360	EPINAY SUR ORGE	553,00 €
ASSOCIATION PHOTO CLUB D'EPINAY	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	300,00 €
ASSOCIATION SALTARA DANSE	rue Henri IV		91360	EPINAY SUR ORGE	450,00 €
ASSOCIATION SOZIK	24 cours du Général de Gaulle		91360	EPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
COMPAGNIE LIV	23 rue du Parc		91360	EPINAY SUR ORGE	1 315,00 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	55 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS DE LOISIRS</b>					

ASSOCIATION DE, FIL, AIGUILLE	5 rue Girouise		91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
ASSOCIATION EPINAY ACCUEIL	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	1 600,00 €
ASSOCIATION EPINAY LOISIRS	16 cours du Général de Gaulle		91360	EPINAY SUR ORGE	710,00 €
ASSOCIATION EPINAY POKER CLUB	53 Grande rue		91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
ASSOCIATION EPINAY SCRABBLE	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	75,00 €
ASSOCIATION LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	585,00 €
ASSOCIATION PHILÔJEUX	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>					
ASSOCIATION AÏKIDO CLUB D'EPINAY (ACE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	400,00 €
ASSOCIATION AMICALE BADMINTON SPINOLIENNE (ABS91)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE D'EPINAY (ALE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
ASSOCIATION EPINAY ATHLETIC CLUB (EAC)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
ASSOCIATION EPINAY SUR ORGE BASKET 91	85 rue Nicolas Vaudin		91360	EPINAY SUR ORGE	960,00 €
ASSOCIATION EPINAY VILLEMOSSEON HANDBALL CLUB (EVHBC)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
ASSOCIATION KARATE CLUB D'EPINAY (KCE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	2 330,00 €
ASSOCIATION LES SOGOÏ RUGBY LOISIRS	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	250,00 €
ASSOCIATION RANDO PLUS LOISIRS	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	770,00 €
ASSOCIATION RUGBY CLUB D'EPINAY (RCE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	2 500,00 €
ASSOCIATION SHARK ROLLER CLUB	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUDO D'EPINAY (ASJE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	3 300,00 €

ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION D'EPINAY (ASME)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANDRE MAUROIS	8 rue du Mauregard		91360	EPINAY SUR ORGE	750,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE D'EPINAY (ASGE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB D'EPINAY (TCE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	1 820,00 €
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE D'EPINAY (TTE)	7 sentier des bas Follets		91360	EPINAY SUR ORGE	1 100,00 €
RETRAITE SPORTIVE DU VAL D'ORGE	1 rue de la Belette		91360	VILLEMORISSON SUR ORGE	150,00 €
SPORTING CLUB D'EPINAY (SCE)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	10 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>					
1678° SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	103bis rue de Petit vaux		91360	EPINAY SUR ORGE	180,00 €
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS	103bis rue de Petit vaux		91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
COMITE DU SOUVENIR DU GENERAL DE GAULLE (section Epinay/Villemoisson)	12bis route de Corbeil		91360	VILLEMORISSON SUR ORGE	180,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE (FNACA)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	180,00 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR. COMITE DU HUREPOIX (SMLH)	14 avenue Carnot		91600	SAVIGNY SUR ORGE	150,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>					
ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Centre de Secours	Rue de la Gatinelle	91360	EPINAY SUR ORGE	176,00 €
ASSOCIATION AMITIE MADAGASCAR ÎLE DE FRANCE (AMIF)	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	500,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VAL D'ORGE (ACVO)	Vap'N'Juice - Centre Commercial Carrefour Market	RD257	91360	EPINAY SUR ORGE	300,00 €
ASSOCIATION LES ABEILLES D'EPINAY	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	319,00 €

ASSOCIATION L'ETOILE	12 rue de la Fontaine Bridel		91360	EPINAY SUR ORGE	200,00 €
ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE VIE AU MAUREGARD	Hôtel de Ville	8 rue de l'Eglise	91360	EPINAY SUR ORGE	147,00 €
LE TRIANGLE VERT	16 rue Angiboust	ZAC Fontaine Jouvence	91460	MARCOUSSIS	10 000,00 €
<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>					
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS	Place Gabriel Péri		91360	EPINAY SUR ORGE	2 430,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL VALERY	4 rue des écoles		91360	EPINAY SUR ORGE	2 106,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS	Place Gabriel Péri		91360	EPINAY SUR ORGE	972,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS	7 rue de la Croix Ronde		91360	EPINAY SUR ORGE	648,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL VALERY	4 rue des écoles		91360	EPINAY SUR ORGE	648,00 €
<b>SUBVENTIONS SUR PROJETS</b>					9 064,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>131 000,00 €</b>

## 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION BLUE SET

Rapporteur : N. FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget.

Par suite de l'appel à projet lancé par la ville en janvier 2024, l'association Blue set a déposé un dossier de demande de subvention de projet pour un montant 500 euros

Le programme d'actions proposés correspond à la politique générale de la Ville en matière sociale, sportive, d'animation et de culture.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions de projet suivantes :

- 500 euros pour le projet de l'association BLUE SET

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2024 (article 6574 – diverses rubriques).

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ?

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

**VU** les dossiers de demande de subvention de projet déposés par l'association BLUE SET

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant de la subvention de projet attribuée :

- 500 euros à l'association BLUE SET

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024 article 6574.

## **22 - ADHESION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE AU SYNDICAT DES APICULTEURS DU VAL D'ESSONNE**

Rapporteur : O. MARCHAU

Avec la labellisation « 2 Abeilles » attribuée par l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) et dans le cadre du programme APICité, la ville d'Epinay sur Orge confirme son volontarisme dans la promotion de l'apiculture et dans la protection des insectes pollinisateurs.

Pour animer cette politique, la ville est actuellement accompagnée par l'association « Les Abeilles d'Epinay » qui fédère de nombreux apiculteurs avertis ou amateurs de la ville et qui gère les ruches communales situées dans le cimetière.

Face au succès de cette politique locale et pour bénéficier d'un appui complémentaire, il est proposé que la commune adhère au Syndicat des Apiculteurs du Val d'Essonne (SAVE) pour un montant annuel de 25 Euros.

Cette adhésion permettra :

- D'accéder au rucher école situé au Château de Gillevoisin à Janville-sur-Juine,
- De bénéficier du prêt de supports pédagogiques,
- De profiter du groupement de commande pour le fonctionnement du rucher communal (essaims, médicaments, petits matériels...),
- De disposer des services et du conseil du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91) pour disposer d'une expertise sanitaire (lutte contre les frelons asiatiques...).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune au Syndicat des Apiculteurs du Val d'Essonne pour une cotisation annuelle de 25 Euros.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Oui.

**M. LACASSAGNE** : J'ai un ami à Massy qui avait un rucher, et toutes ses abeilles ont été mangées par les frelons asiatiques. Je l'ai vu avant-hier, il faut être très prudent.



**M. LE MAIRE** : Sur ce point, je remercie l'association des abeilles d'Épinay qui a réalisé un grand travail en fabriquant des pièges. Je demande donc aux Spinoliens qui possèdent des pièges à frelons de les mettre en marche dès maintenant. Voilà le moment technique et apicole de la soirée. Je vais maintenant procéder aux votes : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'Épinay-sur-Orge de protéger les insectes pollinisateurs et promouvoir l'apiculture sur son territoire.

**CONSIDERANT** l'opportunité d'adhérer au Syndicat des Apiculteurs du Val d'Essonne.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Syndicat des apiculteurs du Val d'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein de cet organisme.

**AUTORISE** le règlement de la cotisation correspondante à cette adhésion, laquelle s'élève à 25 euros pour l'année 2024, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

**23 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE « 3F RÉSIDENCES » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX SISE RUE DE GRAND VAUX**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courrier en dates du 31/10/2023, « 3F Résidences » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction d'une pension de famille de 25 logements sociaux (21 T1 / 4 T1' dont 2 PMR, tous en PLAI et PLAI foncier) sis rue de Grand Vaux à Epinay-sur-Orge.

La pension de famille est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée de personnes seules, dont le faible niveau de ressources et/ou la situation d'isolement ou d'exclusion sociale rendent difficile l'accès à un logement ordinaire. La structure, de taille réduite, propose des logements individuels (25 en moyenne par structure). Elle combine des espaces collectifs et des espaces privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées. Des hôtes y animent en effet la vie collective et soutiennent les occupants dans leurs démarches.

Lesdits logements s'inscrivent dans l'opération immobilière, développée par la SCCV ESO – 10, rue de Grand Vaux (Co-promotion KAUFMAN & BROAD et FAYAT Immobilier), dont les permis de construire n°091.216.21.10009 et modificatif n°091.216.21.10009-2 ont été accordés respectivement le 18/03/2022 et le 04/10/2023, et dont le chantier a été déclaré ouvert au 26/07/2022.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°145148, ci-annexé, a été signé entre « 3F Résidences », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur.

Les conditions étant remplies, il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de 3F Résidences.

En contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 5 logements (4 T1 et 1 T1' PMR).

Le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente est annexé à la présente.

Pour information, 3F Résidences possédera à terme un patrimoine de 170 logements sur le territoire de la commune (soit 17,26% du nombre total de logements sociaux).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 640.092,00 € souscrit par « 3F Résidences », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145148 constitué de 2 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 320.046,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder aux votes : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

→ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la demande formulée par courrier en date du 31/10/2023 par « 3F Résidences » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction d'une pension de famille de 25 logements sociaux sis rue de Grand Vaux,

**VU** le contrat de prêt n°145148 signé entre « 3F Résidences », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de cinq (5) logements,

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 640.092,00 € souscrit par « 3F Résidences », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144148 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 320.046,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

## **24 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE « 3F RÉSIDENCES » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE JEUNES ACTIFS DE 59 LOGEMENTS SOCIAUX SISE RUE DE GRAND VAUX**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courrier en dates du 31/10/2023, « 3F Résidences » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de jeunes actifs de 59 logements sociaux (52 T1 / 7 T1' et T1bis dont 5 PMR, tous en PLAI et PLAI foncier) sis rue de Grand Vaux.

La résidence de jeunes actifs est un établissement / foyer destiné à l'accueil de jeunes salariés, alternants, apprentis ou en recherches d'un emploi pour une durée variant d'1 à 24 mois.

Lesdits logements s'inscrivent dans l'opération immobilière, développée par la SCCV ESO – 10, rue de Grand Vaux (Co-promotion KAUFMAN & BROAD et FAYAT Immobilier), dont les permis de construire n°091.216.21.10009 et modificatif n°091.216.21.10009-2 ont été accordés respectivement le 18/03/2022 et le 04/10/2023, et dont le chantier a été déclaré ouvert au 26/07/2022.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de

solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°150888 a été signé entre « 3F Résidences », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de 3F Résidences.

En contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 12 logements (10 T1, 1 T1' PMR et 1 T1 bis PMR).

Le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente est annexé à la présente.

Pour information, 3F Résidences possédera à terme un patrimoine de 170 logements sur le territoire de la commune (soit 17,26% du nombre total de logements sociaux).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 849.713,00 € souscrit par « 3F Résidences », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150888 constitué de 2 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 424.856,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder aux votes : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la demande formulée par courrier en date du 31/10/2023 par « 3F Résidences » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence jeunes actifs de 59 logements sociaux sis rue de Grand Vaux,

**VU** le contrat de prêt n°150888 signé entre « 3F Résidences », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de douze (12) logements,

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 849.713,00 € souscrit par « 3F Résidences », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150888 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 424.856,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

## **25 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE « 3F RÉSIDENCES » POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER JEUNES TRAVAILLEURS DE 86 LOGEMENTS SOCIAUX SISE RUE DE GRAND VAUX**

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courrier en dates du 31/10/2023, « 3F Résidences » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction d'un foyer jeunes travailleurs de 86 logements sociaux (83 T1 / 3 T1' dont 3 PMR, tous en PLAI et PLAI foncier) sis rue de Grand Vaux.

Le foyer jeunes travailleurs est un établissement / foyer destiné à l'accueil de jeunes salariés, alternants, apprentis ou en recherches d'un emploi, entre 16 et 30 ans pour une durée minimale d'1 mois, reconduite automatiquement. Le foyer jeunes travailleurs propose un hébergement comportant à la fois des logements **meublés ou non** et des espaces communs (par exemple, restaurant, laverie, salle informatique, bibliothèque).

Lesdits logements s'inscrivent dans l'opération immobilière, développée par la SCCV ESO – 10, rue de Grand Vaux (Co-promotion KAUFMAN & BROAD et FAYAT Immobilier), dont les permis de construire n°091.216.21.10009 et modificatif n°091.216.21.10009-2 ont été accordés respectivement le 18/03/2022 et le 04/10/2023, et dont le chantier a été déclaré ouvert au 26/07/2022.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°145070 a été signé entre « 3F Résidences », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de 3F Résidences.

En contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 17 logements (16 T1, et 1 T1' PMR).

Le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente est annexé à la présente.

Pour information, 3F Résidences possédera à terme un patrimoine de 170 logements sur le territoire de la commune (soit 17,26% du nombre total de logements sociaux).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1.387.649,00 € souscrit par « 3F Résidences », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145070 constitué de 2 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 693.824,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder aux votes : qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

**VU** la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

**CONSIDÉRANT** selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

**VU** la demande formulée par courrier en date du 31/10/2023 par « 3F Résidences » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction d'un foyer jeunes travailleurs de 86 logements sociaux sis rue de Grand Vaux,

**VU** le contrat de prêt n°145070 signé entre « 3F Résidences », l’Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que les conditions sont remplies et qu’il n’y a pas lieu de s’opposer à ladite demande,

**CONSIDÉRANT** qu’en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d’un droit de réservation de dix-sept (17) logements,

**VU** le projet de convention de garantie d’emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

**APRÈS** avoir entendu l’exposé de son rapporteur,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’accorder une garantie d’emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d’un prêt d’un montant maximum de 1.387.649,00 € souscrit par « 3F Résidences », l’Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145070 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 693.824,50 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

**S’ENGAGE**, sur notification de l’impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S’ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d’emprunt et de réservation conséquente telle qu’annexée à la présente.

\*\*\*

### **TABLEAU DES DÉCISIONS**

En application des dispositions de l’article L.2122-22 et l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu’il a été amené à prendre depuis le 30 mai 2023, par délégation du Conseil municipal (délibération n°34/2023 du 30 mai).

05/2023	Marché public de service relatif à la collecte et au traitement des biodéchets des écoles d’Epinay-sur-Orge avec la société Les Alchimistes pour un montant de 7 902,00 €TTC
06/2024	Demande de subvention auprès du Conseil régional d’Ile-de-France au titre du soutien à l’équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics pour le renouvellement du dispositif de vidéoprotection
07/2024	Avenant n°3 au contrat de mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux du centre culturel avec la société Bedoc
08/2024	Avenant n°4 au contrat de mission de contrôle technique pour les travaux du centre culturel avec la société Bureau Véritas
09/2024	Prestation d’animation festive le 12 avril 2024 pour les jeunes spinoliens avec la société Evenia pour un montant de 2 112,12 net
10/2024	Convention d’occupation du domaine public avec le cirque Melvin du 30 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2024

- 11/2024 Prestation d'une intervenante pour un stage de préparation d'examens à destination des jeunes spinoliens avec l'auto entrepreneuse Valérie Pinto pour un montant de 875,00 € net
- 12/2024 Prestation d'animation gaming le 12 avril 2024 pour les jeunes spinoliens avec la société 2lives pour un montant de 1 968,00 € TTC.
- 13/2024 Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 pour le financement des études et de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du groupe scolaire Albert Camus
- 14/2024 Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour le financement des travaux de mise aux normes électriques et réseau d'eau potable et de prévention incendie pour les bâtiments communaux
- 15/2024 Contrat de location d'un logement communal conventionné sis 14 rue des écoles
- 16/2024 Contrat de location d'un logement communal conventionné sis 14 rue des écoles
- 17/2024 Convention de prêt à titre gratuit de matériel « sensibilisation des risques auditifs » par le RIF (Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France) pour l'utilisation lors de la soirée « DJ » proposée aux collégiens le 7 juin 2024
- 18/2024 Marché public de prestation intellectuelle relatif à la mission d'assistance juridique de la commune dans le cadre de la contestation d'une créance avec la SELARL Attique Avocats
- 19/2024 Prestation d'hébergement pour un séjour nautique à Sarzeau (56) pour des Jeunes fréquentant le service Jeunesse avec l'association PEP Découverte pour un montant de 2 317,00 € net
- 20/2024 Prestation d'hébergement pour un séjour aventure à Pont d'Ouilly (14) pour des Jeunes fréquentant le service Jeunesse avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs pour un montant de 3232,40 € net

**M.P LEGOUGE :** Monsieur le Maire, nous souhaitons prendre connaissance de la décision par laquelle vous avez sollicité, dans le cadre de la DETR, une subvention pour le financement des études et de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du groupe scolaire Albert Camus. Nous vous prions de bien vouloir nous remettre une copie de cette décision ainsi que tous les documents annexes.

De plus, nous aimerions obtenir une copie des contrats de location des deux logements communaux conventionnés situés au 14 rue des Écoles, ainsi qu'une copie du marché public de prestation intellectuelle relatif à la mission d'assistance juridique de la commune dans le cadre de la contestation d'une créance avec la SELARL Attique Avocats. Nous vous remercions par avance pour votre coopération. Ces demandes concernent les décisions 13, 15, 16 et 18. Merci.

**M.M LEGOUGE :** Je vais être très bref, cela concerne une question en dehors du conseil municipal. Les lampadaires de la rue Maurice Sarault sont endommagés depuis l'année dernière. Il est étonnant qu'aucun membre du conseil municipal n'ait signalé ce problème lors de ses passages dans cette rue.

**M. LE MAIRE :** D'accord, c'est noté.

**M.P LEGOUGE :** Juste une petite remarque : comme nous l'avons évoqué juste avant le conseil, les poteaux indiquant les canalisations de gaz sur la partie où les arbres des maraîchers ont été plantés n'ont pas été remis en place. Il semble que cet endroit soit négligé en termes de maintenance. Je réitère ma demande, je l'avais déjà formulée lors du dernier conseil.

**M. LE MAIRE :** Nous remonterons cela aux maraîchers. Avant de conclure le conseil, j'aimerais rendre hommage à Philippe Jolivet, un employé de la ville qui travaillait au service des fêtes et cérémonies. Mes pensées vont à lui et à sa famille pour la perte d'un des leurs. Merci pour lui. La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur MARCHAU** lève la séance à 22h16.

**Monsieur Franck BARRIERE**  
Secrétaire de séance



**Monsieur Olivier MARCHAU**  
Maire d'Épinay-sur-Orge